



**RÉUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MERCREDI 19 JUIN 2024

CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 19 JUIN 2024 – 18h00

	Pages
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2024	002
032. Compte rendu des Décisions Municipales	003

AFFAIRES FINANCIÈRES

033. Compte de gestion de l'exercice 2023	014
034. Compte administratif de l'exercice 2023	016
035. Affectation du résultat de l'exercice 2023	019
036. Budget supplémentaire 2024	022
037. Approbation des conventions relatives aux offres de concours 2024 entre l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et la ville de Levallois	027
038. Garantie communale d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'Office Public de l'Habitat Rives de Seine Habitat dans le cadre d'une opération de réfection des balcons des résidences situées rues d'Alsace et de Lorraine à Levallois	029
039. Renouvellement de convention pluriannuelle et attribution d'une subvention de fonctionnement à l'école Sainte-Marie de Levallois - Année scolaire 2024/2025	031
040. Renouvellement de convention pluriannuelle et attribution d'une subvention de fonctionnement à l'École Nouvelle Emilie Brandt - Année scolaire 2024/2025	033
041. Renouvellement de convention pluriannuelle et attribution d'une subvention de fonctionnement à l'école Aide et Éducation - Année scolaire 2024/2025	034
042. Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement privé sous contrat d'association des communes extérieures - Année scolaire 2023/2024	035

AFFAIRES TECHNIQUES

043. Convention de groupement de commandes entre la Ville et le C.C.A.S. de Levallois en vue 037
de la passation de marchés publics relatifs à la maintenance et l'entretien des ascenseurs,
monte-charges et élévateurs pour personnes à mobilité réduite
044. Convention de groupement de commandes entre la Ville et le C.C.A.S. de Levallois en vue 038
de la passation de marchés publics relatifs aux travaux d'entretien, d'amélioration, de
rénovation et de réparation de bâtiments
045. Travaux d'entretien, d'amélioration, de rénovation et de réparation de bâtiments pour la Ville 040
et le C.C.A.S. de Levallois pour les années 2025-2028 - Autorisation de lancement de la
procédure et de signature des marchés
046. Travaux d'entretien de la voirie et réseaux divers (VRD) pour les années 2025 à 2028 - 042
Autorisation de lancement de la procédure et de signature des marchés
047. Médiathèque Gustave-Eiffel - Convention de tour d'échelle pour la réalisation de travaux 043
sur l'immeuble mitoyen sis 113 rue Jean-Jaurès
048. Exploitation d'un service de navettes - Convention de délégation de compétence avec Île- 045
de-France Mobilités et autorisation de lancement du marché

AFFAIRES D'URBANISME, D'AMENAGEMENT ET FONCIERES

049. Habitat Durable - Guide et convention de partenariat entre la Ville et l'organisme 049
CERQUAL pour l'instauration d'une certification
050. Mise en place d'une concertation du public sur les Zones d'Accélération des Énergies 053
Renouvelables (ZAER)
051. Conventions de réservation de logements sociaux entre la ville de Levallois et l'Office 056
Public de l'Habitat Rives de Seine Habitat pour les opérations situées 116-118 rue Anatole
France et 87bis, 89bis et 89 ter, rue Edouard Vaillant à Levallois
052. Gestion en flux des logements sociaux - Approbation des conventions bilatérales 058
053. Renouvellement de la convention avec l'Office Public de l'Habitat Rives de Seine Habitat 060
pour l'entretien de ses espaces extérieurs
054. Demande de déclaration d'utilité publique pour la création d'un nouveau square public et 061
l'aménagement de l'allée Cécile Vannier

055. Acquisition onéreuse de deux places de parking sises 8-10 rue Louise Michel	063
056. Acquisition à l'euro symbolique de parcelles du Département des Hauts-de-Seine	065

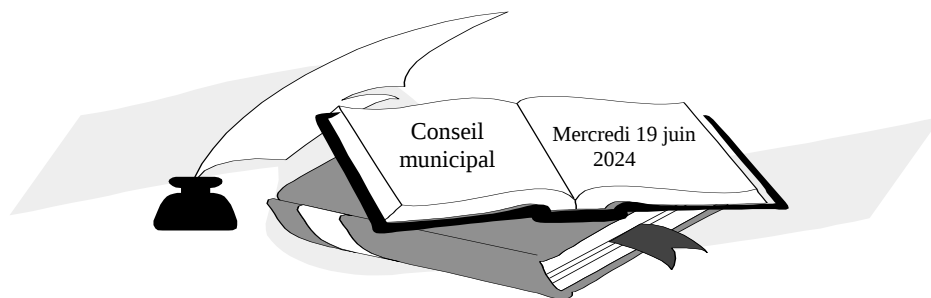
AFFAIRES DE PERSONNEL

057. Tableau des effectifs au 1er juin 2024	067
058. Création de postes pour le recrutement d'agents saisonniers 2024	068
059. Mise en place et recrutements d'agents en contrat d'apprentissage	070
060. Mise en œuvre des nouvelles dispositions règlementaires relatives au forfait mobilité durable	072

AFFAIRES D'ORDRE GENERAL

061. Renouvellement du pacte d'amitié et de coopération avec la ville de Libreville au Gabon	073
062. Attribution d'une subvention à l'association "Les Institutions Sinaï" (LIS)	074
063. Exposition "Trésors de banlieues" - Convention de partenariat et de prêt	076
064. Transfert de propriété de matériel pour l'accomplissement de projets financés par le Fonds d'Innovation Pédagogique (FIP) - Approbation et autorisation de signature de la convention-type	077
065. Convention de groupement de commandes entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois en vue de la passation de marchés relatifs à l'acquisition de dictionnaires, de livres et de partitions	078
066. Renouvellement d'adhésion à la centrale d'achats "Seine-et-Yvelines Numérique" - Approbation et autorisation de signature des conventions	079
067. Éco-trophées des commerçants et artisans - Convention de partenariat entre la Ville, l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Île-de-France au titre de l'année 2024	081
068. Actualisation du Règlement d'attribution des subventions municipales aux associations	082
069. Fixation de la redevance d'exploitation du Pavillon américain du parc des Cinq continents Jacques-Chirac	083

070.	Actualisation des tarifs de vente de denrées aux cafétérias du Conservatoire Maurice-Ravel, du Centre culturel de L'Escale et du Centre Aquatique de Levallois	085
071.	Rectification de la tarification du Centre Aquatique de Levallois (CAL)	087
072.	Renouvellement de la convention de mise à disposition de moyens à titre gracieux entre la ville de Levallois et l'Institut Médico-Éducatif SISS APPEDIA	088
073.	Médiathèque de Levallois - Plan de "Désherbage" et modalités de dons de documents	089
074.	Salon du Roman Historique 2024 - Partenariat avec les librairies	091
075.	Vœu du Conseil municipal relatif la sensibilisation au don d'organes	092
076.	Protection fonctionnelle	096



La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire.

Conseillers présents :

Monsieur David-Xavier WEISS, Madame Sophie DESCHIENS, Monsieur Bertrand GABORIAU, Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, Madame Isabelle COVILLE, Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Olivia ZERAH BUGAJSKI, Monsieur Frédéric ROBERT, Madame Eva HADDAD, Monsieur Stéphane DECREPS (à partir de 18h15), Madame Elsa CHELLY, Monsieur Christian MORTEL, Madame Sophie ELISIAN, Monsieur Jérôme KARKULOWSKI, Madame Martine ROUCHON, Monsieur Giovanni BUONO, Madame Marie COMBELLE, Adjoints au Maire.

Monsieur Jacques POUMETTE (à partir de 18h10), Monsieur Stéphane CHABAILLE, Madame Valérie FOURNIER, Monsieur Yvon LEVECQ, Monsieur Bruno FELLOUS, Monsieur Julien DENÈGRE, Monsieur Léopold Claude SANOGO, Monsieur Eddie GARO, Monsieur Marley MAKINDU TANGU, Madame Constance BRAUT, Madame Mélissa VARCHOSAZ, Monsieur Sanya GIFFA, Monsieur Aubin LEDUC, Madame Charlotte ODENT, Madame Déborah KOPANIAK, Madame Catherine VAUDEVIRE (juqu'à 19h10), Monsieur Stéphane GEFFRIER (à partir de 19h20), Madame Maroussia ERMENEUX, Madame Frédérique COLLET, Madame Hélène COURADES, Monsieur Christophe CARLES, Madame Françoise SIRE, Monsieur Sacha HALPHEN, Madame Pascale FONDEUR, Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI (à partir de 18h12), Monsieur Baptiste NOUGUIER, Madame Aurélie TROTIN, Monsieur Lies MESSATFA, Conseillers municipaux.

Conseillers représentés :

Monsieur Stéphane DECREPS	par	Monsieur Jérôme KARKULOWSKI (jusqu'à 18h15)
Monsieur Jacques POUMETTE	par	Monsieur Christian MORTEL (jusqu'à 18h10)
Madame Amélie STAELENS	par	Madame Isabelle COVILLE
Madame Catherine VAUDEVIRE	par	Madame Françoise SIRE (à partir de 19h10)
Monsieur Stéphane GEFFRIER	par	Madame Hélène COURADES (jusqu'à 19h20)

Conseiller absent :

Monsieur Nourredine GAMDOU, Conseiller municipal.

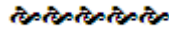
Secrétaire de Séance :

Madame Mélissa VARCHOSAZ

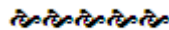
Madame le Maire :

« Mesdames, Messieurs, chers collègues, nous allons commencer. La séance du Conseil municipal est ouverte.

Je vais demander à la benjamine de l'assemblée, que je désigne Secrétaire de séance, si vous n'y voyez pas d'opposition, de bien vouloir procéder à l'appel. Madame Mélissa VARCHOSAZ, si vous voulez bien procéder à l'appel. »



*Madame Mélissa VARCHOSAZ, nommée secrétaire de séance,
procède à l'appel des Conseillers municipaux.*



Madame le Maire :

« Merci. Le quorum étant atteint, nous pouvons donc valablement délibérer.

L'ordre du jour est assez fourni, vous l'avez vu, avec 44 points. Je vous demanderai, s'il vous plaît, de bien vous en tenir aux délibérations et ce dont elles parlent. Vous le savez, si vous souhaitez aborder d'autres sujets, des procédures bien formalisées existent via le vœu ou la question orale.

Il se trouve que le groupe Levallois d'Avenir a fait usage de cette possibilité offerte à l'article 34 du règlement intérieur du Conseil municipal. Nous avons reçu communication, lundi 17 juin, d'un vœu déposé par les membres du groupe Levallois d'Avenir, il a donc été ajouté à cet ordre du jour et sera examiné en fin de Conseil. »

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

Madame le Maire :

« Le premier point à l'ordre du jour est l'approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal, du 27 mars 2024. Y a-t-il des remarques ou des demandes d'ajout ou de modification ?

Il n'y en a pas, je mets aux voix l'approbation de ce procès-verbal.

Qui est pour ? Avis contraires ?

Abstentions ? Il n'y en a pas.

Il est adopté à l'unanimité, je vous remercie. »

Le procès-verbal du Conseil du 27 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

II – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES

033 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Madame le Maire :

« Nous poursuivons avec le compte rendu des Décisions municipales dont vous avez pu prendre connaissance. Je voulais attirer votre attention sur deux points :

- D'abord la souscription de prêts pour un montant global de 20 millions d'euros qui se décomposent comme suit : 7 millions, 3 millions et 10 millions. Ces prêts avaient été inscrits au budget primitif 2024.*
- Une autre Décision municipale sur l'acceptation d'un don de l'artiste levalloisien, très engagé dans la vie de notre commune, ZoulliArt, que nous connaissons bien. Il a réalisé avec des jeunes du LSC Basket, notamment une quinzaine, une très belle fresque sur les quais de Seine, à côté du Basket Parc, mettant en lumière plusieurs grands noms du basket français, notamment certains ayant foulé le terrain Levalloisien : LEBRON James, Michael JORDAN, Tony PARKER, Victor WEMBANYAMA, Moustapha SONKO, Terence STANSBURY et Céline DUMERC. Il s'agit d'une fresque de 70 mètres de long sur 2,4 mètres de hauteur dont l'artiste a fait don à la Ville de Levallois. Un grand merci à lui.*

Y a-t-il des questions ou des remarques sur ces décisions municipales ? Pas de difficulté, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°85 du 9 juillet 2020 modifiée relative aux délégations du Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 modifié relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

Les explications de Madame le Maire entendues et sur sa proposition,

PREND ACTE

1/ des Décisions municipales suivantes :

16/2024 **PRÉEMPTION D'UNE PLACE DE PARKING SITUÉE 10 RUE LOUISE MICHEL**

Objet : La présente décision municipale a pour objet d'exercer le droit de préemption aux prix et conditions de la déclaration d'intention d'aliéner, soit un montant de vingt

mille euros (20 000 €), d'une place de parking correspondant au lot n°125, située au 10 rue Louise Michel à Levallois afin d'augmenter le nombre de places destinées au stationnement horaire dans ce secteur.

17/2024

MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES PORTES, RIDEAUX ET BARRIÈRES AUTOMATIQUES DANS DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Objet : La présente décision municipale concerne le marché relatif à la maintenance préventive et corrective des portes, rideaux et barrières automatiques dans divers bâtiments municipaux.

Cinq candidats ont répondu à l'appel d'offre : SMF SERVICES, EURO-ASCENSEURS, VULCAIN, ERI et IMPAIROUSSOT.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 février 2024, a attribué l'accord-cadre à bons de commande à la société SMF SERVICES ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Celle-ci sera rémunérée par émission de bons de commande au titre de la maintenance corrective, dont le montant maximum annuel est fixé à 400 000 € HTVA, dont 30 000 € H.T.V.A réservés au CCAS, sans montant minimum. Le prix global et forfaitaire annuel de la maintenance corrective est fixé à 14 960,00 € HTVA.

Le marché prendra effet à compter de sa notification et ce, pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit de façon expresse à l'initiative de la Ville, pour une période annuelle, dans la limite de 3 fois.

18/2024

CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCE POUR L'IMMATRICULATION DES VEHICULES, LE REMBOURSEMENT DES REPAS DES CHAUFFEURS, LE CONTROLE TECHNIQUE DES CARS ET DES TRANSPORTS URBAINS ET LES PETITES FOURNITURES DU GARAGE MUNICIPAL

Objet : À la suite de plusieurs changements d'organisation et d'externalisation de certaines tâches, la présente décision a pour objet d'approuver la clôture de la régie d'avance du garage municipal, tombée en désuétude.

19/2024

FOURNITURE, POSE, DEPOSE ET ENTRETIEN DE MOBILIER URBAIN POUR LA VILLE DE LEVALLOIS

Objet : La présente décision municipale concerne la signature du marché relatif à la fourniture, pose, dépose et entretien de mobilier urbain pour la ville de Levallois.

8 candidats ont répondu à l'appel d'offre, il s'agit des candidats suivants : INGENIA, APPLIC-SOL, BOURGOGNE FRANCHE COMTE SIGNAUX, NOVOSIGN, AXIMUM, BD LINE, SERI, IDF MARQUAGE.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie mercredi 28 février 2024, a attribué les marchés aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :

Lots	Intitulé du lot	Montant maximum annuel HTVA	Sociétés retenues
1	Fourniture, pose et dépose d'articles de signalisation de police	300 000 €	NOVOSIGN

2	Fourniture de mobiliers métalliques, de bancs et de plaques de rue	300 000 €	IDF MARQUAGE
4	Stockage, pose et dépose de mobilier	300 000 €	IDF MARQUAGE

Les marchés prendront effet à compter de leur date de notification pour un an. Ils pourront être reconduits tacitement pour une même durée, dans la limite de 3 fois.

20/2024

**NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX LOT N°3 : NETTOYAGE DE LA VITRERIE DANS DIVERS BATIMENTS MUNICIPAUX
MODIFICATION N°5 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ MAINTENANCE INDUSTRIE**

Objet : Le marché relatif au nettoyage de la vitrerie dans divers bâtiments municipaux a été attribué à compter du 17 janvier 2022 à la société MAINTENANCE INDUSTRIE.

La présente modification a pour objet de prendre en compte une nouvelle mise à jour des sites nécessitant un nettoyage de la vitrerie. En effet, en raison des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Anatole France situé 2 rue Bara, les prestations au sein de cet équipement doivent être supprimées.

La présente modification induit une moins-value de 5 818,41 € HT.

Ainsi, le prix global et forfaitaire annuel des prestations de maintenance préventive, fixé initialement à 216 278,88 € HT, et porté à 218 139,39 € HT avec les modifications successives, s'élève désormais à 212 320,98 € HT.

La présente modification prendra effet à compter du 1er avril 2024.

21/2024

**ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX
LOT N°1 MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT SANS POSTE DE RELEVAGE - MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ CIG**

Objet : Le marché relatif à la « maintenance préventive et corrective (curage et dégorgement) des réseaux d'assainissement des bâtiments municipaux - Lot n°1 Maintenance préventive et corrective des réseaux d'assainissement sans poste de relevage » a été attribué à compter du 21 décembre 2022 à la société CURAGE INDUSTRIEL DE GONESSE, pour une durée d'un an, avec possibilité de reconduction dans la limite de 3 fois.

La présente modification a pour objet la suppression des prestations prévues au marché concernant les équipements de l'école Anatole France, en cours de réhabilitation

La présente modification induit une moins-value de 880,00 € HT.

Ainsi, le prix global et forfaitaire annuel des prestations de maintenance préventive, fixé initialement à 23 998,00 € HT s'élève désormais à 23 118,00 € HT avec la modification n°1.

La modification prendra effet à compter du 1er avril 2024.

22/2024

CONVENTION DE PRÊT DES DEUX SIMULATEURS DE CONDUITE DE VÉHICULE PARTICULIER ET DE SCOOTER ENTRE LA PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE ET LA VILLE

Objet : Le pôle « Animation de la politique de sécurité routière » des Hauts-de-Seine est doté de deux simulateurs de conduite, respectivement pour véhicule particulier et scooter.

Les appareils peuvent être mis à la disposition de tout organisme s'engageant à œuvrer à l'amélioration de la sécurité et du comportement des usagers en voiture et scooter dans les Hauts-de-Seine.

La Préfecture a donc accepté de prêter à la ville de Levallois, à titre gratuit, ces simulateurs de conduite dans le cadre de l'organisation de la « journée proximité » du 1er juin 2024.

23/2024

CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION, À TITRE ONÉREUX, DU STAND DE TIR DE LA VILLE DE COURBEVOIE, POUR LES SEANCES D'ENTRAÎNEMENT AU TIR DE LA POLICE MUNICIPALE DE LEVALLOIS

Objet : La présente décision municipale concerne la signature d'une convention de mise à disposition à la Ville de Levallois du stand de tir de la Ville de Courbevoie, à titre onéreux, pour une durée de 2 ans et 3 mois renouvelable par tacite reconduction.

24/2024

ACCEPTATION D'INDEMNITÉS D'ASSURANCE

Objet : La Ville a subi plusieurs dégâts des eaux survenus au Centre Aquatique de Levallois et au chalet Les Abeilles, des dégradations sur les vitres du Centre Aquatique de Levallois ainsi que sur une sépulture, et un accident ayant endommagé un véhicule de la Ville. L'instruction de ces dossiers a conduit la compagnie d'assurance de la Ville à proposer l'indemnité totale s'élevant à la somme de 16 493.21 euros, décomposée comme suit :

- 5 649.70 euros au titre d'un dégât des eaux survenu au Centre Aquatique de Levallois le 15 septembre 2019,
- 230 euros au titre du remboursement de la franchise d'un véhicule de la Ville accidenté le 8 septembre 2021,
- 2 901.52 euros au titre d'un dégât des eaux survenu au chalet Les Abeilles en février 2022,
- 5 884.09 euros au titre d'une dégradation sur les vitres du Centre Aquatique de Levallois le 29 avril 2022,
- 1 827.90 euros au titre d'une dégradation sur une sépulture le 26 juin 2023.

La présente décision a pour objet d'accepter ces indemnités d'assurance.

25/2024

ACCEPTATION D'UN DON DE ZOULLIART ŒUVRE PICTURALE STREET ART « PROJET JOP 2024 – PORTRAITS DE BASKETTEURS »

Objet : L'œuvre « Street Art » de Victor Illouz, dit Zoulliart, « Projet JOP 2024 – Portraits de basketteurs », réalisée avec la contribution des élèves de L'Escale et de jeunes adhérents de l'association Levallois Sporting Club (LSC) section Basketball, est créée sur le mur longeant le Basket Parc situé sur le Quai Charles Pasqua à Levallois dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et des 40 ans du LSC.

La présente décision a donc pour objet d'accepter le don à la Ville de ladite œuvre par l'artsite.

26/2024

SOUSCRIPTION D'UN PRÊT DE SEPT MILLIONS D'EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE POUR LE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

Objet : Suite à un appel d'offres lancé par la Ville de Levallois en mars 2024 et la banque CAISSE D'ÉPARGNE y ayant répondu favorablement, cette dernière met à disposition de la Ville un emprunt bancaire de sept millions d'euros (7 000 000 €). Cet outil financier permet de financer les programmes d'investissement de la Ville.

Les caractéristiques financières de cet emprunt sont les suivantes :

<i>Montant du prêt :</i>	<i>7 000 000 €</i>
<i>Score Gissler :</i>	<i>1A</i>
<i>Durée :</i>	<i>25 ans</i>
<i>Commission d'engagement :</i>	<i>0.03% du montant du capital</i>
<i>Index :</i>	<i>EURIBOR12M non flooré +0,65%</i>
<i>Base de calcul des intérêts :</i>	<i>Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours</i>
<i>Échéances d'amortissement et d'intérêts :</i>	<i>Périodicité annuelle</i>
<i>Mode d'amortissement :</i>	<i>Personnalisé</i>

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 30 jours ouvrés précédant la date de l'échéance choisie ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire de 4% du montant remboursé par anticipation.

27/2024

ACQUISITION DE DIVERSES DENRÉES ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISÉES

Objet : La présente décision municipale concerne les marchés relatifs à l'achat de diverses denrées alimentaires (épicerie sèche, surgelés et boissons non alcoolisées) pour la Ville de Levallois.

*4 candidats ont répondu à l'appel d'offre : **ROUQUETTE, FRESCA, CERCLE VERT, COFIDA.***

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 3 avril 2024, a attribué les trois accords-cadres à bons de commande aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :

Lots	Intitulé des lots	Montant Maximum Annuel en € HTVA	Sociétés retenues
1	Produits surgelés et congelés	60 000 €	FRESCA
2	Produits d'épicerie	50 000 €	CERCLE VERT
3	Boissons non alcoolisées	40 000 €	ROUQUETTE

Les marchés prendront effet à compter de leur notification, pour une durée d'un an.

Dans le respect des dispositions des articles L.2125-1 et R.2112-4 du Code de la Commande Publique, ils pourront ensuite être reconduits tacitement, pour une période annuelle et ce, dans la limite de trois fois.

28/2024 **PRESTATIONS DE REPROGRAPHIE ET D'IMPRESSION LOTS N° 1 A 8 - MODIFICATION N°1 AUX MARCHÉS CONCLUS AVEC LES SOCIÉTÉS DEFIGRAPH, LESCURE GRAPHIC, DESBOUIS GRESIL, DELAROCHE PUBLICITES, DUPLIGRAFIC, EXHIBIT**

Objet : L'article 7 du Cahier des clauses particulières (CCP) des marchés de prestations de reprographie et d'impression stipule que la révision des prix du Bordereau des Prix unitaires est faite en application d'une formule de révision, dans laquelle les indices utilisés pour ces huit lots sont l'« Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 18 – Travaux d'impression et de reproduction – Base 100 en 2015 (identifiant 010534151) » et l'« Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français » - CPF 17.12 – Papier et carton – Base 100 en 2015 (identifiant 010534583) ».

L'INSEE ayant mis un terme à la publication de ces indices dans le cadre de la rénovation en continu des branches, il convient de prévoir leur remplacement par des indices adaptés.

L'indice INSEE n°010763809 « Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français » – CPF 18 – Travaux d'impression et de reproduction – Base 100 en 2021 et l'indice INSEE n°010764124 « Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français » - CPF 17.12 – Papier et carton – Base 100 en 2021 apparaissent les plus représentatifs.

Les modifications prendront effet à compter de leur notification.

29/2024 **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'ASSOCIATION « ACCUEIL ET VILLE DE FRANCE » (A.V.F.)**

Objet : La présente décision a pour objet d'approuver la convention d'occupation temporaire du Pavillon Japonais au parc des Cinq Continents Jacques-Chirac, à titre précaire et révocable, à intervenir avec l'Association Accueil et Ville de France (A.V.F.), pour le jeudi 13 juin 2024.

30/2024 **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA MAISON DE LA PECHE ET DE LA NATURE**

Objet : La présente décision a pour objet d'approuver la convention d'occupation temporaire du Parc de la Jatte situé sur l'Ile de la Jatte, à titre précaire et révocable, intervenu avec l'Association des Amis de la Maison de la Pêche et de la Nature, dans le cadre de la Fête du Printemps des samedi 27 avril et dimanche 28 avril 2024.

31/2024 **RECOURS CONTRE LA VILLE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE REQUÊTES N° 2313395 ET 2114903 - APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Objet : En 2021, un agent contractuel de la Ville qui avait tout d'abord accepté une proposition de renouvellement de son contrat à durée déterminée s'est ensuite rétracté quelques semaines plus tard et sollicité notamment l'annulation du

renouvellement de son contrat et la notification de ses droits à l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) ce que la Ville a refusé.

Après de nombreux échanges entre la Ville et cet agent, qui a depuis quitté la collectivité, notamment par l'intermédiaire de leurs conseils respectifs, une solution amiable a été trouvée entre les parties.

La présente décision a donc pour objet d'approuver le protocole d'accord qui vise à verser 5 000 euros à l'agent en réparation de l'ensemble des préjudices allégués. En contrepartie, ce dernier se désistara de toutes les procédures à l'encontre de la Ville.

32/2024

SOUSCRIPTION D'UN PRÊT DE DIX MILLIONS D'EUROS AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

Objet : Suite à un appel d'offres lancé par la Ville de Levallois en mars 2024 et LA BANQUE POSTALE y ayant répondu favorablement, cette dernière met à disposition de la Ville un emprunt bancaire de dix millions d'euros (10 000 000 €). Cet outil financier permet de financer les programmes d'investissement de la Ville.

Les caractéristiques financières de cet emprunt sont les suivantes :

<i>Montant du prêt :</i>	<i>10 000 000 €</i>
<i>Score Gissler :</i>	<i>1A</i>
<i>Durée :</i>	<i>25 ans</i>
<i>Commission d'engagement :</i>	<i>0.05% du montant du capital</i>
<i>Index :</i>	<i>taux fixe de 3,44%</i>
<i>Base de calcul des intérêts :</i>	<i>nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours</i>
<i>Échéances d'amortissement et d'intérêts :</i>	<i>périodicité annuelle</i>
<i>Mode d'amortissement :</i>	<i>sur mesure</i>

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

33/2024

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE LEVALLOIS

Objet : La présente décision municipale concerne le marché relatif à l'entretien des espaces verts de la Ville.

Quatre candidats ont répondu à cet appel d'offre : IDVERDE, MUGO PAYSAGE, SPORTS ET PAYSAGES et VAL D'OISE PAYSAGE J.C.M.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 3 avril 2024, a attribué l'accord-cadre à bons de commande à la société VAL D'OISE PAYSAGE J.C.M., ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Celle-ci sera rémunérée par émission de bons de commande au titre des prestations spécifiques, dont le montant maximum annuel est fixé à 200 000 € HTVA, sans montant minimum. Le prix global et forfaitaire annuel au titre des prestations d'entretien courant est fixé à 116 310,00 € HTVA.

Les prestations débiteront à compter de la date de notification du marché pour une durée d'un an. Le marché pourra être reconduit tacitement, pour une période annuelle, dans la limite de 3 fois.

LOCATION DE MATÉRIEL ÉVÈNEMENTIEL POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS

Objet : Les présents marchés ont pour objet la location de matériels tels que des tentes, estrades, stands, sanitaires mobiles, tables, chaises, matériels de sécurisation, etc. pour l'organisation de manifestations pour la ville de Levallois et la Caisse des Écoles de Levallois.

Six candidats ont répondu à l'appel d'offre : COMPACT, CAUX LOC, HAPPEE SERVICES, OPTIONS SAS., LOCA RECEPTION, KILOUTOU SIGNALISATION.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 3 avril 2024, a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

Lots	Intitulé des lots	Montant maximum annuel € HTVA	Dont maximum annuel réservé à la Caisse des Écoles € HTVA	Sociétés Retenues
1	Location de tentes, stands, scènes, estrades, planchers et accessoires	330 000	210 000	SOCIÉTÉ COMPACT
2	Location de mobiliers et accessoires	240 000	200 000	SOCIÉTÉ COMPACT
3	Location de WC autonomes	20 000	10 000	HAPPEE SERVICES
4	Location de matériel pour la sécurisation des manifestations	85 000	50 000	KILOUTOU SIGNALISATION

Les marchés prendront effet à compter de leur date de notification pour une période d'un an.

Dans le respect des dispositions des articles L.2125-1 et R.2112-4 du Code de la Commande Publique, ils pourront être reconduits tacitement, pour une même durée, dans la limite de 3 fois.

ACQUISITION ET INSTALLATION, MAINTENANCES PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE, ET CONTRÔLE ANNUEL DES ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS D'AIRES COLLECTIVES DE JEUX SITUÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE LEVALLOIS - LOT N°2 : MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS D'AIRES COLLECTIVES DE JEUX DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DE LA PETITE ENFANCE MODIFICATION N°3 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ RECRE'ACTION

Objet : Le marché relatif à la maintenance préventive et corrective des équipements et matériels d'aires collectives de jeux dans les établissements scolaires et de la petite enfance a été attribué à compter du 30 septembre 2022 à la société RECRE'ACTION.

La présente modification n°3 a pour objet de supprimer les prestations de contrôle annuel concernant :

- les structures de motricité intérieure situées dans les crèches Tom Pouce, la Clairière et les Rainettes,
- l'ensemble des équipements du Groupe Scolaire Anatole-France, compte tenu des travaux de réhabilitation du site.

Cette modification induit une moins-value de 1 524,00 € HT. Ainsi, le prix global et forfaitaire annuel des prestations de maintenance préventive, fixé initialement à 18 098,00 € et passé à un montant annuel de 17 922,00 € HTVA avec les modifications n°1 et n°2, s'élève désormais à 16 398,00 € HT.

La présente modification prend effet à compter de sa date de notification.

36/2024

SOUSCRIPTION D'UN PRÊT DE TROIS MILLIONS D'EUROS AUPRÈS DE ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS POUR LE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

Objet : Suite à un appel d'offres lancé par la Ville de Levallois en mars 2024 et ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS y ayant répondu favorablement, cette dernière met à disposition de la Ville une offre de financement IMPULSE, correspondant à un emprunt bancaire « vert » de trois millions d'euros (3 000 000 €). Cet outil financier permet de financer des investissements 2024 considérés « vert » et donc éligibles aux bonifications « prêts verts » proposées par l'offre IMPULSE.

Les caractéristiques financières de cet emprunt sont les suivantes :

<i>Montant du prêt :</i>	<i>3 000 000 €</i>
<i>Score Gissler :</i>	<i>1A</i>
<i>Durée :</i>	<i>20 ans</i>
<i>Commission d'engagement :</i>	<i>0.10% du montant du capital</i>
<i>Index :</i>	<i>taux fixe de 3,48%</i>
<i>Base de calcul des intérêts :</i>	<i>nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours</i>
<i>Échéances d'amortissement et d'intérêts :</i>	<i>périodicité annuelle</i>
<i>Mode d'amortissement :</i>	<i>sur mesure</i>

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

37/2024

CONVENTION DE SPONSORING ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET LA S.A.S. EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE / CENTRE / OUEST

Objet : La Ville de Levallois organise depuis 15 ans le Festival P'tit Clap, un festival de cinéma à destination des jeunes réalisateurs et du jeune public.

La présente décision municipale a donc pour objet d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de sponsoring à intervenir entre la S.A.S. EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE / CENTRE / OUEST et la Ville de Levallois dans le cadre du soutien apporté à ce projet.

38/2024

ACCEPTATION D'UN DON D'ODETTE LECERF : ŒUVRE « LA MAROTTE »

Objet : La présente décision a pour objet d'accepter le don à la Ville de l'œuvre d'Odette LECERF « La Marotte », à titre gracieux, sans condition, ni charge.

Ladite œuvre, constitué par un assemblage de pellicules photos sur métal, sera installée à l'Hôtel de Ville de Levallois.

**NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES BÂTIMENTS
MUNICIPAUX LOT N°2 : NETTOYAGE DES LOCAUX DANS DIVERS
BATIMENTS MUNICIPAUX
MODIFICATION N°3 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ
SÉQUOIA PROPRETÉ ET MULTISERVICES**

Objet : Le marché relatif au nettoyage des locaux dans divers bâtiments municipaux a été attribué à compter du 17 janvier 2022 à la société SÉQUOIA PROPRETÉ ET MULTISERVICES.

La modification n°3 a pour objet une nouvelle mise à jour des sites nécessitant un nettoyage des locaux, afin de prendre en compte l'ajout de prestations au gymnase Frédéric DELPLA, sis 83 rue Danton et au Pavillon Henri Salvador, sis 11 rue Mathilde Girault à Levallois.

La présente modification induit une plus-value annuelle de 1 880,40 € HTVA. Ainsi, le montant global et forfaitaire annuel, initialement fixé à 548 348,42 € HTVA, et passé à un montant annuel de 549 549,68 € HTVA avec les modifications n°1 et n°2, s'élève désormais à 551 430, 08 € HTVA.

2/ de la passation des marchés à procédure adaptée suivants :

MARCHES NON FORMALISES NOTIFIES				
n°	Objet du marché	Montant	Prise d'effet Durée du marché	Titulaire
FOURNITURES				
1	Acquisition de sièges pour divers établissements et services de la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois	Montant maximum annuel : 75 000 € HTVA Pas de montant minimum	À compter du 10/04/2024 pour une durée d'un an Reconductible 1 fois pour un an	DELAForge DIFFUSION ZAE 1 allée des Portes de la Forêt 77090 COLLEGIEN
2	Acquisition de matériel de gestion administrative Lot n°1 : Papier spécifique	Pas de montant minimum Montant maximum annuel : 12 000 € HTVA	À compter du 06/05/2024 pour une durée d'un an Reconductible 3 fois pour un an	BERGER LEVRAULT 64 rue Jean Rostand 31670 LABEGE
3	Acquisition de matériel de gestion administrative Lot n°2 : Registres et documents de gestion administrative	Pas de montant minimum Montant maximum annuel : 3 000 € HTVA	À compter du 06/05/2024 pour une durée d'un an Reconductible 3 fois pour un an	BERGER LEVRAULT 64 rue Jean Rostand 31670 LABEGE

4	Acquisition de matériel de gestion administrative Lot n°3 : Registres et documents de police	Pas de montant minimum Montant maximum annuel : 8 000 € HTVA	À compter du 06/05/2024 pour une durée d'un an Reconductible 3 fois pour un an	BERGER LEVRAULT 64 rue Jean Rostand 31670 LABEGE
5	Acquisition de matériel de gestion administrative Lot n°4 : Documents d'état civil	Pas de montant minimum Montant maximum annuel : 15 000 € HTVA	À compter du 06/05/2024 pour une durée d'un an Reconductible 3 fois pour un an	BERGER LEVRAULT 64 rue Jean Rostand 31670 LABEGE
MARCHES DE SERVICES				
6	Prestation d'assurances cyber risques pour la ville de Levallois	Montant de la cotisation annuelle : 33 060,01 TTC	À compter du 15/02/2024 jusqu'au 31/12/2024	STOIK SAS 4 rue Euler 75008 PARIS
7	Fourniture du service de paiement pour mobiles PAYBYPHONE BUSINESS	Frais d'installation : 20€ HT Montant de la cotisation annuelle : 744,00 HTVA	À compter du 23/02/2024 pour une durée d'un an Reconductible 3 fois pour un an	PAYBYPHONE 62 bis avenue André Morizet 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
8	Mission d'audit et d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurances	Montant forfaitaire : 9 700 € HTVA	À compter du 25/03/2024 jusqu'à la conclusion des nouveaux marchés d'assurance	AUDIT-ASSURANCES/ACE CONSULTANTS 37 rue du Moulin des Bruyères 92400 COURBEVOIE
9	Spectacle pyrosymphonique commun du 13 juillet 2024 entre les villes de Levallois et Courbevoie	Prix global et forfaitaire : 57 500 € HTVA	À compter du 10/04/2024 jusqu'à la réalisation complète des prestations relatives au spectacle pyrosymphonique 2024	ARTEVENTIA Ferme de Boiteaux 78660 ABLIS
10	Maintenance préventive et corrective des onduleurs et des batteries de condensateur de la ville de Levallois	Maintenance préventive Montant global et forfaitaire annuel : 5 796,38 € HTVA Maintenance corrective : Montant maximum annuel : 40 000 € Pas de montant minimum	À compter du 15/04/2024 pour une durée d'un an Reconductible 3 fois pour un an	SPIE FACILITIES 1 place de la Berline 93200 SAINT-DENIS

III- AFFAIRES FINANCIÈRES

034 - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023



Arrivée de Monsieur POUMETTE à 18h10.



Madame le Maire :

« Nous passons aux Affaires financières, avec Monsieur ROBERT, pour le compte de gestion de l'exercice 2023, puis le compte administratif, pour lequel je devrais sortir, et enfin l'affectation du résultat 2023 et le budget supplémentaire 2024.

Monsieur ROBERT, vous avez la parole pour une présentation claire, succincte et efficace. »

Monsieur ROBERT :

« Comme toujours. Merci, Madame le Maire.

Si personne n'y voit d'inconvénient, comme tous les ans, je vais vous présenter les traditionnelles délibérations, qui s'enchaînent les unes derrière les autres, concernant le compte de gestion, le compte administratif, l'affectation du résultat et le vote du budget supplémentaire, et nous voterons le budget supplémentaire à la fin. Je vais tout enchaîner, je ferai une petite halte pour que Madame le Maire puisse sortir lors du vote du compte administratif.

Je vous rappelle que le compte de gestion est établi par le comptable public, contrairement au compte administratif que je vous présenterai un peu plus tard, qui, lui, est réalisé par les services financiers de la Ville. Le compte de gestion est un document de synthèse qui sert à justifier l'exécution du budget et à présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune. Le compte administratif, qui est son pendant, a exactement les mêmes chiffres au centime d'euro près.

Sur le tableau, que vous avez à l'écran, vous avez à retenir trois chiffres, ceux de la dernière ligne. À savoir que sur l'année 2023, la section de fonctionnement dégage un excédent de 20,2 millions d'euros, la section d'investissement dégage un excédent d'environ 1 million d'euros. Le total de l'excédent de la Ville en 2023, toutes sections confondues, est à 21,2 millions d'euros.

Voilà donc pour le compte de gestion. »

Madame le Maire :

« Nous votons maintenant le compte de gestion. Y a-t-il des questions sur ce compte de gestion ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix.

Qui est pour ? Avis contraire ?

Abstentions ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

VU le Compte de gestion de l'exercice 2023, ci-annexé, établi par Monsieur Le Trésorier Municipal,

VU le Compte administratif 2023 du budget soumis aux Conseillers municipaux,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE par :

42 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Bertrand GABORIAU

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia ZERAH BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Monsieur Yvon LEVECQ

Monsieur Bruno FELLOUS

Monsieur Julien DENÈGRE

Monsieur Léopold Claude SANOGO

Monsieur Eddie GARO

Monsieur Marley MAKINDU TANGU

Madame Constance BRAUT

Madame Mélissa VARCHOSAZ

Monsieur Sanya GIFFA
Madame Amélie STAELENS
Monsieur Aubin LEDUC
Madame Charlotte ODENT
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Monsieur Christophe CARLES
Madame Françoise SIRE
Monsieur Sacha HALPHEN

5 ABSTENTIONS :

Madame Déborah KOPANIAK
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie TROTIN
Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE 1^{er} : De prendre acte de la transmission du Compte de gestion de l'exercice 2023 établi par Monsieur Le Trésorier Municipal dont les résultats figurent sur l'état annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : De constater la conformité entre les opérations budgétaires transcrites dans le Compte de gestion et celles transcrites dans le Compte administratif.

ARTICLE 3 : Après l'avoir entendu et en avoir débattu, d'arrêter le Compte de gestion du budget principal établi par Monsieur Le Trésorier Municipal.

034 - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023
--



Arrivée de Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI à 18h12.



Madame le Maire :

*« Nous passons au compte administratif où je peux assister au débat, mais je dois sortir pour le vote.
Monsieur ROBERT. »*

Monsieur ROBERT :

« Cette seconde diapositive vous permet de récapituler les montants totaux des dépenses et des recettes par section, inscrits au compte administratif et permet également de déterminer l'excédent cumulé 2023, qui s'élève à 6,9 millions d'euros. Nous étions à 5,6 millions d'euros l'année passée et nous étions, voici maintenant trois exercices, à 4,2 millions d'euros en 2021.

Ce montant est en hausse constante depuis le début du mandat. Cela constitue un indicateur de bonne gestion et de très bonne santé financière pour la Ville. Ce montant fera l'objet d'une reprise et d'une affectation lors du vote du budget supplémentaire d'ici quelques minutes.

L'amélioration de l'excédent cumulé en 2023 s'explique avant tout par la perception de quelques recettes exceptionnelles, dont les dividendes de la SAEM Levarparc et le bonus de liquidation de la SEMARELP.

Une petite partie peut également s'expliquer par la non-consommation et l'inexécution de crédits budgétaires en dépenses d'investissement à la suite de quelques éléments et de travaux ne relevant pas du fait de la collectivité.

L'affectation du résultat à hauteur de 6,9 millions d'euros viendra alimenter la section de fonctionnement en recettes, puisqu'il s'agit d'un excédent. »

Madame le Maire :

« Est-ce clair pour tout le monde ? Est-ce qu'il y a des questions ? Je vais vous laisser mettre aux voix, Monsieur ROBERT, mais avant je sors puis je reviendrai. »



Sortie de Madame le Maire.

Monsieur ROBERT, neuvième Adjoint au Maire, prend la présidence de la séance



Monsieur ROBERT :

« Nous mettons aux voix le compte administratif.

Qui vote pour ? Abstentions ?

Contre ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°129 du 7 décembre 2022 relative au budget primitif 2023,

VU la délibération n°49 du 13 avril 2023 affectant les résultats de l'exercice 2022,

VU la délibération n°70 du 20 juin 2023 relative au budget supplémentaire 2023,

VU la délibération n°103 du 28 septembre 2023 relative à la décision modificative n°1,

VU la délibération n°132 du 20 novembre 2023 relative à la décision modificative n°2,

VU le projet de Compte administratif de l'exercice 2023 établi par l'Ordonnateur,

VU le Compte de gestion de l'exercice 2023 établi par Monsieur Le Trésorier Municipal,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE par :

34 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS
Monsieur David-Xavier WEÏSS
Madame Sophie DESCHIENS
Monsieur Bertrand GABORIAU
Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Madame Isabelle COVILLE
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia ZERAH BUGAJSKI
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Eva HADDAD
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Elsa CHELLY
Monsieur Christian MORTEL
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Monsieur Yvon LEVECQ
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Monsieur Léopold Claude SANOGOH
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Madame Amélie STAELENS
Monsieur Aubin LEDUC
Madame Charlotte ODENT

14 ABSTENTIONS :

Madame Déborah KOPANIAK

Madame Catherine VAUDEVIRE

Monsieur Stéphane GEFFRIER

Madame Maroussia ERMENEUX

Madame Frédérique COLLET

Madame Hélène COURADES

Monsieur Christophe CARLES

Madame Françoise SIRE

Monsieur Sacha HALPHEN

Madame Pascale FONDEUR

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI

Monsieur Baptiste NOUGUIER

Madame Aurélie TROTIN

Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE 1^{er} : De donner acte, par la présente délibération, de la présentation du Compte administratif de l'exercice 2023.

ARTICLE 2 : D'arrêter le compte administratif 2023 dont les résultats cumulés au 31 décembre 2023 sont les suivants :

- En fonctionnement, un excédent cumulé avant affectation de 25 864 144,93 euros,
- En investissement, un besoin de financement à couvrir de 18 947 336,70 euros.

035 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023



Retour de Madame le Maire, qui reprend la présidence de la séance.



Monsieur ROBERT :

« Nous allons donc maintenant passer au budget supplémentaire 2024. »

Madame le Maire :

« Je crois, Monsieur ROBERT, que l'affectation du résultat que vous avez évoqué précédemment, n'a pas été votée.

Je mets aux voix l'affectation du résultat 2024.

Qui est pour ? Avis contraires ?

Abstentions ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Compte Administratif pour l'exercice 2023 soumis au Conseil municipal,

VU le Compte de Gestion pour l'exercice 2023 soumis au Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes de l'année 2023 a permis de dégager un résultat de fonctionnement excédentaire disponible pour affectation de 25 864 144,93 euros,

CONSIDÉRANT que la section d'investissement présente un solde d'exécution cumulé déficitaire de 14 036 244,96 euros

CONSIDÉRANT que le solde négatif de restes à réaliser s'élève à 4 911 091,74 euros,

CONSIDÉRANT le besoin de financement de 18 947 336,70 euros qui en résulte,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE par :

34 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Bertrand GABORIAU

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia ZERAH BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Marie COMBELLE
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Monsieur Yvon LEVECQ
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Monsieur Léopold Claude SANOGOH
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Madame Amélie STAELENS
Monsieur Aubin LEDUC
Madame Charlotte ODENT

14 ABSTENTIONS :

Madame Déborah KOPANIAK
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Monsieur Christophe CARLES
Madame Françoise SIRE
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie TROTIN
Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE 1^{er} : D'affecter la somme de 18 947 336,70 euros à la couverture du besoin de financement ; ce montant sera repris au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

ARTICLE 2 : De reporter le solde disponible après affectation du résultat qui s'élève au montant de 6 916 808,23 euros ; solde qui sera repris à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » au budget supplémentaire 2024.



Arrivée de Monsieur DECREPS à 18h15.

Sortie de Madame SIRE.



Madame le Maire :

« Le budget supplémentaire 2024 à présent. »

Monsieur ROBERT :

« En termes de grandes masses, ce budget supplémentaire 2024 acte un total de nouvelles dépenses de 3,7 millions d'euros en fonctionnement et de 5,3 millions d'euros en investissement.

Sur ce budget supplémentaire, du côté des recettes réelles qui vous seront présentées d'ici quelques minutes, vous verrez 3,5 millions d'euros ajoutés en fonctionnement et 17,6 millions d'euros en investissement. Ce dernier montant est essentiellement lié à l'excédent de fonctionnement capitalisé de 2023. Du côté des dépenses réelles, 5,3 millions d'euros pour l'investissement et 3,7 millions d'euros pour le fonctionnement, là encore, nous allons voir tout ce détail dans les diapositives suivantes.

Comme vous le savez, un budget n'est pas seulement constitué d'éléments réels, qui se traduisent par des encaissements et des décaissements, il est aussi fait d'éléments d'ordre qui compliquent l'analyse, mais ont pour objet de matérialiser les grands rapports d'équilibre et de faire le lien entre les différents exercices.

En ce qui concerne les mouvements d'ordre, vous pouvez voir que l'équipe finances nous a mis des petites lettres. Dans la case A1, donc les dépenses d'ordre de fonctionnement, les mouvements sont constitués par le virement à la section d'investissement, qui matérialise l'autofinancement, d'un montant de 6,7 millions d'euros – ces 6,7 millions d'euros sont notamment financés par l'excédent 2023, que nous venons d'affecter dans la délibération précédente –, et d'un montant de 6,9 millions d'euros en case A2. La case A2 étant la recette d'ordre en fonctionnement.

Cela signifie que sur notre excédent 2023 de 6,9 millions d'euros, seuls 200 000 euros seront consacrés à de nouvelles dépenses de la section de fonctionnement et que 6,7 millions d'euros sont réinjectés au bénéfice de l'investissement. Vous retrouvez cela dans la case A3, les recettes d'ordre d'investissement, qui seront au total à 7,3 millions d'euros. Les 600 000 euros de différence sont des recettes de restes à réaliser.

Les dépenses d'ordre d'investissement, en case A4, sont le besoin de financement de l'exercice 2023 constitué par le déficit d'investissement cumulé de 14 millions d'euros et la somme des restes à réaliser en dépenses. L'idée générale est que, pour pouvoir affecter à 2024 un excédent de l'exercice 2023, il convient de retracer également les déficits de l'exercice 2023 par des écritures spécifiques.

L'ensemble de ces mouvements d'ordre et de ces mouvements réels donne un budget équilibré à 10,4 millions d'euros en section de fonctionnement, à 24,9 millions d'euros en section d'investissement, pour un total de 35,3 millions d'euros.

Nous allons entrer dans le détail de toutes ces dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Du côté des dépenses en fonctionnement :

- Tout d'abord 2,2 millions d'euros sont ajoutés au titre du chapitre des charges à caractère général, qui s'expliquent en partie par de nombreuses régularisations de crédits à la suite de certaines opérations d'apurement comptable, réalisées en fin 2023 et incombant aux changements de nomenclature comptable, le passage de la M14 à la M17, que Madame CHOUVENC nous avait présentée il y a quelque temps ;
- Également 550 000 euros sont réaffectés au sein de ce budget supplémentaire, sur la ligne budgétaire de la restauration scolaire à la suite d'un virement de crédit effectué lors de notre dernier Conseil municipal pour permettre le paiement d'une indemnité mettant fin à un contentieux ;
- Une somme de 150 000 euros est dédiée au lancement de l'expérimentation des uniformes scolaires dans plusieurs écoles maternelles de la Ville ;
- Les atténuations de produits pour 850 000 euros s'expliquent, d'une part, par 500 000 euros de l'augmentation du montant de contribution au Fonds National de Péréquation Intercommunal (FPIC), qui est l'un des composants de la péréquation pour 2024, et par 350 000 euros liés au reversement de produits de la taxe de séjour à la suite de l'augmentation de 200 % décidée par l'État. Je vous rappelle que concernant la taxe de séjour, la Ville fait simplement office de péage, puisqu'elle récupère la taxe de séjour et qu'elle la reverse intégralement à l'État ;
- Les autres charges pour 417 000 euros correspondent à des indemnités de fin de bail pour les locaux Jean Jaurès en particulier, ainsi qu'à l'affectation de crédits à caractère prudentiel sur certaines lignes budgétaires, notamment pour l'annulation d'écriture sur des exercices antérieurs ;
- Enfin, 300 000 euros sont provisionnés pour anticiper des insolvabilités éventuelles des débiteurs ou des risques de contentieux.

Du côté des recettes de fonctionnement :

- 727 000 euros sont relatifs aux produits de fiscalité répartis en particulier pour 350 000 euros dont je vous parlais à l'instant au titre de la taxe de séjour. Entre dépenses et recettes, ces 350 000 euros font donc zéro ;
- 426 000 euros au titre de la taxe foncière sur le bâti grâce au dynamisme des bases fiscales qui s'avèrent finalement plus importantes que les prévisions budgétaires réalisées par la Direction des finances ;
- 150 000 euros de produit fiscal lié à la taxe sur la consommation finale d'électricité où là aussi les retombées attendues sont légèrement plus importantes que ce qui a été initialement inscrit au budget primitif de l'année 2024 ;
- 910 000 euros pour les autres produits de gestion courante dont 567 000 euros d'apurement comptable réalisé sur des engagements finalement soldés, 150 000 euros relatifs à des reprises de dépôts de garantie et presque 200 000 euros de recettes complémentaires sur Levaparc ;
- 1,2 million euros de reprise de provision à la suite de la clôture de l'affaire PELISSIER pour laquelle, je vous le rappelle, nous avons versé 550 000 euros d'indemnités, sujet que nous avons vu au dernier Conseil municipal également ;
- Enfin, 424 000 euros au titre des dotations et participations où on retrouve principalement du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour 200 000 euros et des compensations sur les exonérations fiscales pour près de 200 000 euros.

Voilà pour les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Maintenant, la même chose, mais pour l'investissement. Comme je vous le disais, il y a quelques minutes, le nombre important de mouvements entre les chapitres rend l'analyse beaucoup plus complexe sur les investissements que sur le fonctionnement. Au global, il convient de retenir que ce budget supplémentaire comporte véritablement un ajout de crédits budgétaires à hauteur de 5,3 millions d'euros en dépenses.

Pour l'essentiel, ces dernières se composent de travaux d'aménagement pour l'opération de la rue de Vatimesnil, de l'isolation extérieure d'un immeuble, avenue du Général-de-Gaulle, et de travaux d'aménagement sur l'île de la Jatte, notamment la sécurisation des chemins de halage ou des travaux de canalisation sur la fontaine Pompidou. Le solde est constitué de plusieurs petites dépenses d'équipements résiduels dont les montants sont bien souvent inférieurs à 20 000 euros.

Enfin et pour achever cette présentation des dépenses du budget supplémentaire 2024 : 200 000 euros de crédit budgétaire sont annulés au titre des subventions d'équipement, notamment en raison du décalage de projets dans le cadre du versement des subventions de surcharge foncière à hauteur de 300 000 euros et d'un différentiel résultant du versement d'une subvention d'investissement complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à hauteur de 100 000 euros.

Du côté des recettes d'investissement, la Ville profite de ce budget supplémentaire de mi-année pour ajuster plus finement ses prévisions budgétaires, avec le décalage du versement d'une partie des subventions attendues dans le cadre du Contrat départemental 2023-2025 souscrit avec le Département des Hauts-de-Seine. Le versement de ces subventions est corrélé à l'engagement des dépenses, ainsi qu'à l'avancement des travaux. Le budget supplémentaire nous permet de cadencer l'attribution et le versement de ces crédits, qui sont relativement difficiles à anticiper en phase de lancement de projets.

En parallèle, la Ville a revu à la hausse le montant des offres de concours de l'Établissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest la Défense (POLD) attendu pour 2024, initialement inscrit à hauteur de 8 millions d'euros au budget primitif. Les offres de concours 2024 conclues avec l'EPT vont finalement s'élever cette année à un peu plus de 10 millions d'euros. Cela nous donne un solde global, sur le chapitre 13 des subventions perçues, de l'ordre de 1,6 million d'euros pour le budget supplémentaire.

En parallèle, une diminution des crédits est actée au niveau du produit des cessions d'immobilisation, avec le report d'une cession évaluée à un montant de 4,5 millions d'euros au budget primitif. Ce report prévu pour l'exercice budgétaire 2025 s'explique par les délais allongés d'un contentieux actuellement pendant sur les servitudes de la parcelle.

En parallèle, la Ville a encaissé au cours du premier semestre un montant de 1,5 million correspondant à la vente d'une maison, actée en 2023, mais dont la transaction et les fonds se sont matérialisés cette année.

Le différentiel global entre ces deux mouvements aboutit à une inscription de crédits en baisse à hauteur de 3 millions d'euros.

Le montant négatif est équilibré par l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice antérieur, ce que vous voyez apparaître à l'écran comme étant le « 1 068 ».

J'attire votre attention sur le fait que, malgré cette diminution et ce report de crédits, la municipalité soumet au vote du Conseil un budget supplémentaire en parfait équilibre sans aucun euro de dette supplémentaire et sans aucune action sur le levier fiscal. C'est la preuve de la solidité financière de la collectivité, mais également de sa gestion rigoureuse et prudente, qui n'est plus à démontrer depuis le début du mandat.

Je vous remercie. Avez-vous des questions ? »

Madame le Maire :

« Très belle conclusion, Monsieur ROBERT. Y a-t-il des questions sur ce budget supplémentaire, un peu plus de 35 millions d'euros. Madame VAUDEVIRE ? »

Madame VAUDEVIRE :

« Une petite précision, excusez-moi, sur un montant modeste. Vous précisez dans les mouvements réels concernant les dépenses réelles de fonctionnement, que "par ailleurs 5 000 euros sont consacrés au

versement d'une subvention unique à une association". Pouvez-vous nous préciser de quelle association il s'agit et pourquoi il était urgent de l'inscrire au budget supplémentaire ? »

Madame le Maire :

« C'est une délibération que nous allons évoquer un peu plus loin, Madame VAUDEVIRE. C'est la délibération relative à l'attribution d'une subvention à l'association Les Institutions Sinaï. Nous en avons parlé en Commission, vous étiez présente, de l'urgence de l'inscrire maintenant, nous allons en reparler. »

Madame VAUDEVIRE :

« Merci. »

Madame le Maire :

« Cela convient-il à tout le monde ? S'il n'y a pas de questions supplémentaires, je vais mettre aux voix ce budget supplémentaire 2024.

Qui est pour ? Avis contraires ?

Abstentions ? Il est adopté, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi de finances initiale pour 2024,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°152 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024,

VU les demandes de subventions reçues,

VU le projet de budget supplémentaire présenté,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE par :

34 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Bertrand GABORIAU

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia ZERAH BUGAJSKI
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Eva HADDAD
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Elsa CHELLY
Monsieur Christian MORTEL
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Monsieur Yvon LEVECQ
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Monsieur Léopold Claude SANOGOH
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Madame Amélie STAELENS
Monsieur Aubin LEDUC
Madame Charlotte ODENT

12 ABSTENTIONS :

Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Monsieur Christophe CARLES
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie TROTIN
Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE 1^{er} : D'adopter le budget supplémentaire de la Ville de Levallois pour l'année 2024 arrêté, en équilibre :

- En section de fonctionnement à 10 378 129,45 euros,
- En section d'investissement à 24 871 870,55 euros.

Il est spécifié que les crédits sont votés au niveau du chapitre.

ARTICLE 2 : D'attribuer et de transférer à divers organismes et associations des subventions communales au titre de l'exercice 2024 telles que détaillées dans l'état IV.B8 annexé au budget supplémentaire.

037 - APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES AUX OFFRES DE CONCOURS 2024 ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE ET LA VILLE DE LEVALLOIS

Madame le Maire :

« La délibération suivante est relative à des offres de concours, souvenez-vous, nous en avons déjà parlé l'année dernière. C'est un mécanisme qui nous permet de récupérer une somme non négligeable à POLD. Vous le savez, depuis l'origine de la création de notre territoire POLD, Paris Ouest La Défense, nous fonctionnons avec des budgets en silos. Chaque ville conserve ses recettes et ses dépenses qui ne viennent pas abonder les dépenses des communes du territoire.

Dans notre silo, étaient bloqués, depuis plusieurs années, beaucoup d'excédents de CFE, Cotisation Foncière des Entreprises, que nous n'arrivions pas jusqu'alors à récupérer, parce qu'aucun mécanisme ne le prévoyait explicitement. Nous avons travaillé pour essayer de voir ce qu'il était possible de faire, avec les services de POLD et de la Ville. Nous nous sommes entendus sur ce qu'ils appellent mécanisme d'offres de concours, qui nous permet de manière tout à fait légale et transparente de pouvoir récupérer ces sommes, qui appartiennent aux Levalloisiens et de pouvoir financer des projets levalloisiens avec ces montants.

Cette année, ce sont plus de 10 millions d'euros qui sont ainsi récupérés grâce à ce mécanisme. Vous avez dans la délibération tous les projets qui bénéficieront de ces crédits, notamment concernant deux gros montants, que vous retrouvez sur le tableau joint à la délibération :

- *3 626 000 euros pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Anatole-France, projet dont nous avons beaucoup parlé ici ;*
- *Un peu plus de 3 millions d'euros aussi pour la rénovation et la réhabilitation d'un immeuble de bureaux, rue de Vatimesnil, dans lesquels nos services techniques vont s'installer d'ici quelques jours. Le déménagement des services techniques est en train d'avoir lieu. Ils seront donc définitivement installés d'ici le début de semaine prochaine. Suivront la Direction de la Prévention des Risques Sanitaires et Environnementaux (DPRSE), l'informatique et le garage municipal dans un second temps ;*
- *400 000 euros pour la toiture végétalisée du groupe scolaire Maurice-Ravel, autre projet dont nous avons parlé ici.*

Cette délibération nous permet de réactiver ce mécanisme d'offres de concours pour financer ces différents projets importants pour la Ville.

Y a-t-il des questions, des oppositions ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix. Qui est pour ? Avis contraires ?

Abstentions ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10, L.5219-1 et L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération N°4-4/2023 du Conseil de Territoire de l'Établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense (POLD) du 16 février 2023 portant adoption du pacte financier et fiscal 2023-2024,

VU les projets de conventions ci-annexés,

CONSIDÉRANT la situation budgétaire particulière générée, pour certaines communes, par le fonctionnement sectorisé des dépenses et recettes de chaque ville au sein du budget de l'EPT POLD,

CONSIDÉRANT que les silos budgétaires de chaque commune sont abondés notamment par une mise en commun pour chaque ville à hauteur de 50% de leur dynamisme de croissance des bases fiscales de cotisation foncière des entreprises,

CONSIDÉRANT que ce mode de calcul retenu au sein du pacte financier et fiscal engendre pour certaines communes, comme la ville de Levallois, un excédent budgétaire notable d'un montant de plusieurs millions d'euros pour les exercices 2023 et 2024,

CONSIDÉRANT qu'il a été au préalable concerté et décidé entre les membres décisionnaires de l'EPT que ces excédents budgétaires, à défaut de pouvoir servir et alimenter le budget commun de l'EPT POLD, devraient pouvoir être transférés aux communes concernées au moyen de la mise en œuvre du mécanisme juridique des offres de concours,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois présente un excédent budgétaire au sein de son « *silo ville* » du budget de l'EPT d'un montant évalué à environ dix millions d'euros par ce dernier et que cette somme lui sera octroyée par voie d'offres de concours versées dans le cadre de dépenses d'investissement correspondant à des opérations de travaux publics considérées comme éligibles et qui intègrent le champ des compétences de l'EPT POLD,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le versement de plusieurs offres de concours à la ville de Levallois pour les projets listés ci-dessous :

Intitulé du Projet	Montants en €
Maitrise d'œuvre du projet de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Anatole-France	3 626 667 €
Rénovation et réhabilitation d'un immeuble de bureaux situé rue de Vatimesnil	3 075 445 €
Toitures terrasses végétalisées du groupe scolaire Maurice-Ravel	400 000 €

Création d'une GTC pour bâtiments pour réduction énergie et passage en GTB pour deux équipements publics (PdS Marcel-Cerdan et Conservatoire)	800 000 €
Enrobées, aménagement mobilité et piétonnisation de l'espace public	720 000 €
Programme d'éclairage public	226 933 €
Amélioration du DPE d'un bâtiment d'habitation collectif	304 667 €
Raccordement au réseau froid CRISTALIA et création d'une CTA pour diffusion chaud et froid au sein de la Médiathèque Albert-Camus	303 333 €
Protection solaire de la terrasse R+1 de la crèche la Farandole	228 000 €
Isolation du plancher des combles de l'Hôtel de Ville	166 667 €
Etude stratégique schéma directeur énergie	126 667 €
Plantation d'arbres et arbustes	90 000 €
TOTAL	10 068 379 €

Soit un montant total d'offres de concours s'élevant à 10 068 379 € pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : D'approuver les conventions des offres de concours, annexées à la présente délibération, qui lient la ville de Levallois et l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdites conventions d'offres de concours ainsi que les actes y afférents.

Madame le Maire :

« Monsieur DECREPS présentera les délibérations suivantes. Je sortirai sur la 1ère, avec tous les membres qui siègent à l'Office Public de l'Habitat (OPH) Rives de Seine Habitat. Sur la 2nde, sortira aussi Monsieur ROBERT et sur la troisième Madame BOURDET-MATHIS. Tous les administrateurs de l'OPH pourront rentrer dès la fin de la présente délibération. »

038 - GARANTIE COMMUNALE D'UN PRÊT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT RIVES DE SEINE HABITAT DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION DE RÉFECTION DES BALCONS DES RÉSIDENCES SITUÉES RUES D'ALSACE ET DE LORRAINE À LEVALLOIS



Retour de Madame SIRE.

Sortie de Madame le Maire, de Mesdames DESCHIENS et ZERAH BUGAJSKI, et de Messieurs Jean-Yves CAVALLINI, ROBERT, LAUNAY et WEÏSS.

Monsieur DECREPS, onzième Adjoint au Maire, prend la présidence de la séance.



Monsieur DECREPS :

« Voilà, chers collègues. Je vous présente une délibération dont l'objet est d'accorder, à hauteur de 100 %, une garantie d'emprunt sur une opération réalisée par l'OPH Rives de Seine Habitat pour un prêt contracté avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant d'environ 5 340 000 euros. L'objet des travaux est la rénovation des balcons de résidences, qui sont mentionnées dans le dossier que vous avez reçu. Cela concerne, de mémoire, 634 logements, situés rue d'Alsace, pour certains, et rue de Lorraine, pour d'autres.

Y a-t-il des questions à ce sujet ? Il n'y en a pas.

Nous allons procéder au vote.

Qui vote contre ? Abstentions ?

Unanimité, merci beaucoup. »

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code Civil et notamment, l'article 2305,

VU l'opération de réfection des balcons des 634 logements des résidences situées aux 19, 23, 24/26, 27 rue d'Alsace et 6-6bis, 18-22-24, 34-36 rue de Lorraine à Levallois,

VU le contrat de prêt N°155768 en annexe, signé entre l'O.P.H. Rives de Seine Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

- 1 prêt pour un montant global de 5 343 830,00 euros :

Prêt	Montant	Maturité	Index	Périodicité	Marge sur index	Taux de la période	Conditions de remboursement anticipé
PAM	5 343 830 €	25 ans	Livret A	Annuelle	0,60%	3,60%	Indemnité actuarielle

VU la demande de l'O.P.H. Rives de Seine Habitat auprès de la Ville d'accorder la garantie du prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante de la Ville de Levallois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 343 830 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°155768, constitué d'une seule ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de cinq millions trois cent quarante-trois mille huit cent trente euros (5 343 830 euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat de prêt signé est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal autorise, en conséquence un Adjoint au Maire à signer tout document afférent à la garantie d'emprunt accordée par la présente délibération.

039 - RENOUELEMENT DE CONVENTION PLURIANNUELLE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ÉCOLE SAINTE-MARIE DE LEVALLOIS - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025
--



Retour de Mesdames DESCHIENS et ZERAH BUGAJSKI, et de Messieurs LAUNAY et WEÏSS.
Sortie de Mesdames BOURDET-MATHIS et ERMENEUX.



Monsieur DECREPS :

« Nous allons voir les trois délibérations suivantes en même temps. Nous allons laisser nos collègues, qui le peuvent réintégrer le Conseil. Effectivement, c'est un peu un marronnier de ce Conseil municipal, ce sont des renouvellements de convention pour l'attribution d'une participation financière de la Ville aux frais de fonctionnement d'écoles sous contrat d'association.

Sont concernées l'école Émilie Brandt, l'école Sainte-Marie et l'école Aide et éducation pour la classe de CP qui, elle, est sous contrat. Sur les montants, ce sont les mêmes pour tous.

Pour l'école Émilie Brandt qui bénéficie d'une participation financière de la Ville pour la maternelle, le montant par élève s'élève à 1 168,50 euros. Vous avez le détail dans votre dossier, sinon, j'aurai plaisir à vous le donner.

Nous allons procéder par école. Globalement sur l'ensemble, y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote des délibérations.

Nous allons commencer par le renouvellement de la convention et l'attribution d'une subvention à l'école Sainte-Marie de Levallois pour l'année scolaire 2024-2025.

Y a-t-il des oppositions ? Abstentions ?

Unanimité, merci beaucoup. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens de leurs relations avec les administrations,

CONSIDÉRANT que pour l'année scolaire 2024/2025, la Ville souhaite participer aux frais de scolarité des élèves des écoles privées de Levallois et promouvoir l'enseignement d'une langue vivante étrangère aux élèves des classes de moyenne section de la maternelle au CM2,

CONSIDÉRANT par ailleurs la nécessité de renouveler la signature avec l'OGEC Sainte Marie Saint Justin, sise 56 rue Edouard Vaillant à Levallois, de la convention en vue de l'octroi de cette subvention, l'actuelle arrivant à échéance,

La Commission des Affaires sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer à l'association de gestion de l'école Sainte-Marie une subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2024/2025 représentant :

- 1 168,50 € par élève levalloisien scolarisé en maternelle au sein de cette école,
- 588,50 € par élève levalloisien scolarisé en élémentaire au sein de cette école,
- 136,75 € par élève levalloisien de la moyenne section de maternelle au CM2 au titre de l'aide à l'enseignement d'une langue vivante étrangère.

ARTICLE 2 : D'approuver les termes de la convention pluriannuelle permettant l'attribution de

subventions à l'école Sainte-Marie et d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à la signer ainsi que les éventuels actes afférents.

ARTICLE 3 : D'imputer sur le budget communal le montant de la dépense relative au versement de ladite subvention.

040 - RENOUELEMENT DE CONVENTION PLURIANNUELLE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ÉCOLE NOUVELLE EMILIE BRANDT - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur DECREPS :

« Renouvellement de convention pluriannuelle et attribution d'une subvention à l'école Nouvelle Émilie Brandt pour l'année scolaire 2024-2025.

Y a-t-il des oppositions ? Abstentions ?

Elle est votée à l'unanimité. Merci chers collègues. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relation avec les administrations,

CONSIDÉRANT que, pour l'année scolaire 2024/2025, la Ville souhaite participer aux frais de scolarité des élèves des écoles privées de Levallois et promouvoir l'enseignement d'une langue vivante étrangère aux élèves des classes de moyenne section de la maternelle au CM2,

CONSIDÉRANT par ailleurs la nécessité de renouveler la signature avec l'école Nouvelle Emilie Brandt, sise 12 rue du Parc à Levallois, de la convention pluriannuelle en vue de l'octroi de cette subvention, l'actuelle convention arrivant à échéance,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires Scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer à l'école Nouvelle Emilie Brandt une subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2024/2025 à hauteur de :

- 1 168,50 € par élève levalloisien scolarisé en maternelle au sein de cette école,
- 588,50 € par élève levalloisien scolarisé en élémentaire au sein de cette école,
- 136,75 € par élève levalloisien de la moyenne section de maternelle au CM2 au titre de l'aide à l'enseignement d'une langue vivante étrangère.

ARTICLE 2 : D'approuver les termes de la convention pluriannuelle permettant l'attribution de subventions à l'école Nouvelle Emilie Brandt et d'autoriser un Adjoint au Maire à la signer.

ARTICLE 3 : D'imputer sur le budget communal le montant de la dépense relative au versement de ladite subvention.

041 - RENOUELEMENT DE CONVENTION PLURIANNUELLE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ÉCOLE AIDE ET ÉDUCATION - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025
--

Monsieur DECREPS :

« Enfin, le renouvellement de convention pluriannuelle et attribution d'une subvention de fonctionnement à l'école Aide et éducation, toujours pour l'année scolaire 2024-2025.

Des oppositions ? Abstentions ?

Unanimité, merci beaucoup.

Nous allons pouvoir rappeler les autres Conseillers municipaux et Adjoints à rejoindre le Conseil. Merci. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

CONSIDÉRANT que pour l'année scolaire 2024/2025, la Ville souhaite participer aux frais de scolarité des élèves des écoles privées de Levallois et promouvoir l'enseignement d'une langue vivante étrangère, aux élèves levalloisiens scolarisés au sein de cette école dans la classe de CP (classe sous contrat d'association),

CONSIDÉRANT par ailleurs la nécessité de renouveler la signature avec l'école Aide & Éducation, sise 63 rue Louis Rouquier à Levallois, de la convention en vue de l'octroi de cette subvention,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires Scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer à l'association de gestion de l'école Aide & Éducation une subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2024/2025 à hauteur de :

- 588,50 € par élève levalloisien scolarisé dans la classe de CP sous contrat au sein de cette école,
- 136,75 € par élève levalloisien scolarisé dans la classe de CP sous contrat au sein de cette école, au titre de l'aide à l'enseignement d'une langue vivante étrangère.
- 275 € par élève levalloisien scolarisé dans les classes de la petite à la grande section de maternelle et du cours élémentaire au cours moyen au sein de cette école.

ARTICLE 2 : D'approuver les termes de la convention pluriannuelle permettant l'attribution de

subventions à l'école Aide & Éducation et d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à la signer.

ARTICLE 3 : D'imputer sur le budget communal le montant de la dépense relative au versement de ladite subvention.

042 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024



Retour de Madame le Maire, qui reprend la présidence de la séance.

Retour de Mesdames BOURDET-MATHIS et ERMENEUX, et de Messieurs Jean-Yves CAVALLINI et ROBERT.



Madame le Maire :

« Efficace, merci beaucoup. La dernière délibération de cette série porte sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour l'année écoulée, pour des établissements privés situés en dehors de la commune de Levallois qui accueillent des Levalloisiens.

Madame BOURDET-MATHIS ? »

Madame BOURDET-MATHIS :

« Absolument, Madame le Maire, je vous remercie. C'est une subvention de 183 euros par élève levalloisien pour les écoles, Ohr Kitov, Rambam, Sainte-Ursule, Sainte-Marie (donc à Neuilly), Sainte-Croix et Saint-Dominique. Ce sont toutes des écoles privées sous contrat à l'extérieur de la Ville de Levallois pour l'année 2023-2024, comme vous l'avez précisé. »

Madame le Maire :

« Merci. Pas d'opposition ? Je mets aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas, adopté à l'unanimité. Merci. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'Éducation, et notamment les articles L.442-5-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment, l'article 10,

VU la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les

communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

VU la délibération n°50 du Conseil municipal du 13 avril 2023 fixant à 183 € par élève la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement (frais de scolarité intercommunaux) des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association des communes extérieures,

VU les demandes d'aide financière présentées par des écoles de communes extérieures,

VU les projets de convention avec les écoles OHR KITOV et Sainte-Croix, ci-annexés,

CONSIDÉRANT que des enfants levalloisiens fréquentent les classes maternelles et élémentaires de ces écoles privées sous contrat d'association,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite participer aux frais de scolarité de ces élèves,

CONSIDÉRANT par ailleurs la nécessité de signer avec l'Institution Notre Dame Sainte-Croix, sise 30 avenue du Roule à Neuilly/Seine d'une part et l'École OHR KITOV, sise 9 rue Jacques Ibert à Paris 17^{ème}, d'autre part, une convention en vue de l'octroi de cette subvention,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires Scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : De maintenir le montant du forfait de participation de la Ville par élève levalloisien à 183 euros et de verser aux écoles ci-après les subventions suivantes :

École OHR KITOV

9 rue Jacques Ibert – 75017 Paris

183 € x 205 élèves levalloisiens : **37 515 €**

École RAMBAM

11 rue des Abondances – 92100 Boulogne Billancourt

183 € x 24 élèves levalloisiens : **4 392 €**

École Sainte-Ursule

102 boulevard Pereire – 75017 Paris

183 € x 43 élèves levalloisiens : **7 869 €**

Association Sainte-Marie de Neuilly

(École privée Sainte Marie)

24 Boulevard Victor Hugo – 92200 Neuilly sur Seine

183 € x 38 élèves levalloisiens = **6 954 €**

Association Organisme de Gestion Institution ND Sainte-Croix

(École privée Sainte Croix)

30 avenue du Roule – 92200 Neuilly sur seine

183 € x 149 élèves levalloisiens = **27 267 €**

Association de gestion Sainte-Foy

(École privée Saint-Dominique) :

23 quater Boulevard d'Argenson – BP 83

92203 – Neuilly sur Seine Cedex

183 € x 4 élèves levalloisiens = **732 €**

ARTICLE 2 : D'approuver la convention avec l'Institution Notre Dame de Sainte-Croix, d'une part, et

l'école OHR KITOV d'autre part, jointes à la présente délibération, relative à la participation aux frais de scolarité des élèves levalloisiens les fréquentant durant l'année scolaire 2023/2024 et, autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

ARTICLE 3 : D'imputer sur le budget communal le montant de la dépense relative au versement desdites subventions.

IV - AFFAIRES TECHNIQUES

043 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE C.C.A.S. DE LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS RELATIFS À LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES ASCENSEURS, MONTE-CHARGES ET ÉLÉVATEURS POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE



Sortie de Madame COVILLE.



Madame le Maire :

« Nous passons aux affaires techniques, Madame ROUCHON, s'il vous plaît. »

Madame ROUCHON :

« Merci, Madame le Maire. Il s'agit d'une convention de groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Levallois en vue de la passation de marchés publics relatifs à la maintenance et à l'entretien des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour les personnes à mobilité réduite.

Les marchés arrivant à terme au 31 décembre 2024, il s'agit d'approuver cette convention. »

Madame le Maire :

« Je vais faire voter cette délibération, Madame ROUCHON. Pas d'opposition, nous regroupons nos commandes entre la Ville et le CCAS.

Je mets aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDÉRANT que, depuis 2021, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Levallois mutualisent leur procédure de passation de marché en ce qui concerne la maintenance et l'entretien des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personnes à mobilité réduite,

CONSIDÉRANT que le marché en cours d'exécution arrivera à son terme le 31 décembre 2024 et qu'il est donc nécessaire de le renouveler,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'établir, à cet effet, une nouvelle convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois pour la passation du marché relatif à la maintenance et l'entretien des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personnes à mobilité réduite,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur de ce groupement de commandes,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois en vue de la conclusion d'un marché relatif aux prestations de maintenance et d'entretien des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personnes à mobilité réduite pour la Ville et le CCAS de Levallois et d'autoriser sa signature par le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale et ce, jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification du marché, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications de marché, à la résiliation ou à la reconduction du marché ainsi que pour le lancement d'une nouvelle procédure en cas de déclaration sans suite, de résiliation ou de non reconduction.

ARTICLE 4 : D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution du marché soit celle de la ville de Levallois.

044 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE C.C.A.S. DE LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS RELATIFS AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN, D'AMÉLIORATION, DE RÉNOVATION ET DE RÉPARATION DE BÂTIMENTS

Madame le Maire :

« Même chose pour les marchés relatifs aux travaux d'entretien, d'amélioration, de rénovation et de réparation de nos bâtiments, Ville et CCAS. »

Madame ROUCHON :

« Je crois qu'il n'y a rien de plus à dire. »

Madame le Maire :

« Les marchés sont arrivés à échéance, il faut les repasser. Il faut signer à nouveau une convention disant que nous allons grouper nos commandes.

Pas d'opposition, je mets aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ?

Abstentions ? Il n'y en a pas. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDÉRANT que, depuis 2016, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Levallois mutualisent leur procédure de passation de marchés en ce qui concerne les travaux d'entretien de bâtiments pour la Ville et le CCAS de Levallois,

CONSIDÉRANT que les marchés en cours d'exécution arriveront à leur terme le 31 décembre 2024 et qu'il est donc nécessaire de le renouveler,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'établir une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois pour la passation de marchés relatifs aux travaux d'entretien des bâtiments,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur de ce groupement de commandes,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Levallois en vue de la conclusion de marchés relatifs aux travaux d'entretien de bâtiments pour la Ville et le CCAS de Levallois et d'autoriser sa signature par Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale et ce, jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications des marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement d'une nouvelle procédure en cas de déclaration sans suite, de résiliation ou de non reconduction.

ARTICLE 4 : D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

045 - TRAVAUX D'ENTRETIEN, D'AMÉLIORATION, DE RÉNOVATION ET DE RÉPARATION DE BÂTIMENTS POUR LA VILLE ET LE C.C.A.S. DE LEVALLOIS POUR LES ANNÉES 2025-2028 - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET DE SIGNATURE DES MARCHÉS

Madame le Maire :

« Enfin, une fois les commandes groupées, nous lançons les marchés. Madame ROUCHON. »

Madame ROUCHON :

« Il s'agit d'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres portant sur les travaux d'entretien, d'amélioration, de rénovation et de réparation des bâtiments pour la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour les années 2025 à 2028. »

Madame le Maire :

« C'est le lancement de la procédure d'appel d'offres.

Je mets aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas. Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code la Commande Publique,

VU la délibération de ce jour, approuvant la signature d'une convention de groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Levallois pour la passation de marchés relatifs aux travaux d'entretien de bâtiments,

CONSIDÉRANT que les marchés en cours relatifs aux baux d'entretien des bâtiments communaux pour les années 2021 à 2024 arrivent à leur terme le 31 décembre 2024 et qu'il s'avère nécessaire de procéder à leur renouvellement,

CONSIDÉRANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert, prévoyant la conclusion de dix-neuf accords-cadres multi-attributaires à bons de commande, doit être organisée à cet effet par la Ville, en sa

qualité de coordonnateur du groupement de commandes,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres portant sur les travaux d'entretien, d'amélioration, de rénovation et de réparation des bâtiments pour la Ville et le CCAS pour les années 2025 à 2028, selon les modalités suivantes :

Lot N°	Intitulés	Montant maximum annuel hors TVA	Dont montant maximum annuel hors TVA réservé au C.C.A.S
1	Maçonnerie – Plâtrerie - Cloisons sèches -Revêtements scellés	2 000 000,00 €	200 000,00 €
2	Plafonds suspendus	500 000,00 €	50 000,00 €
3	Électricité courants forts - courants faibles	2 000 000,00 €	100 000,00 €
4	Plomberie – Sanitaire	1 000 000,00 €	150 000,00 €
5	Gainables et calorifugeages-Installations CVC	1 000 000,00 €	50 000,00 €
6	Serrurerie acier et aluminium - Menuiserie et volets métalliques - Signalétique extérieure	1 500 000,00 €	80 000,00 €
7	Menuiserie - Charpente - Cloisons amovibles	1 500 000,00 €	80 000,00 €
8	Menuiserie et volets PVC	300 000,00 €	80 000,00 €
9	Couverture	950 000,00 €	50 000,00 €
10	Étanchéité	2 000 000,00 €	200 000,00 €
11	Vitrierie - Miroiterie	400 000,00 €	30 000,00 €
12	Peinture – Ravalement – Signalétique intérieure - Peinture en lettres - Tracés sportifs	2 000 000,00 €	250 000,00 €
13	Revêtements de sols souples - Sols coulés intérieurs	800 000,00 €	80 000,00 €
14	Entretien de statues, plaques et stèles	200 000,00 €	30 000,00 €
15	Voilages et occultation - Rideaux pare-soleil et occultation - Stores vénitiens et stores bannes – Tapisserie – Tenture – Capitonnages muraux décoratifs - Tapis de passage	700 000,00 €	50 000,00 €
16	Manutention – Transport d'objets - Stockages	600 000,00 €	20 000,00 €
17	Nettoyage (fins de chantiers, sinistres, manifestations courantes et autres)	300 000,00 €	50 000,00 €
18	Revêtements de sols spéciaux des cours (gazon, revêtements synthétiques)	600 000,00 €	10 000,00 €
19	Clôtures	500 000,00 €	30 000,00 €

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à effectuer toutes opérations

matérielles ne relevant pas des attributions de la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les marchés avec les attributaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 4 : D'autoriser, le cas échéant, Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés négociés conclus en cas d'appel d'offres infructueux.

ARTICLE 5 : D'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget communal.

046 - TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS (VRD) POUR LES ANNÉES 2025 À 2028 - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET DE SIGNATURE DES MARCHÉS

Madame le Maire :

« La même chose, Madame DESCHIENS, sur l'autorisation de lancement de la procédure pour les marchés voiries et réseaux. Les marchés sont arrivés à échéance, nous les relançons. »

Madame DESCHIENS :

« Vous avez tout dit, Madame le Maire.

Il s'agit de cinq lots, qui sont détaillés, dans la délibération. »

Madame le Maire :

« Pas de difficulté, pas de remarque, je mets aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas. Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code la Commande publique,

CONSIDÉRANT que les marchés en cours relatifs aux travaux d'entretien de la voirie arrivent à leur terme le 31 décembre 2024 et qu'il s'avère nécessaire de procéder à leur renouvellement,

CONSIDÉRANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert prévoyant la conclusion de cinq accords-cadres à bons de commande doit être organisée à cet effet,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres portant sur les travaux d'entretien de voirie et réseaux divers (VRD) pour les années 2025 à 2028 selon les modalités suivantes :

LOT N°	INTITULÉS	MONTANT MAXIMUM ANNUEL HORS TVA
1	Entretien de la voirie	4 600 000 €
2	Signalisation horizontale - Marquage au sol	750 000 €
3	Éclairage public	2 800 000 €
4	Signalisation lumineuse tricolore	1 400 000 €
5	Équipements dynamiques de la signalisation lumineuse tricolore	625 000 €

Il n'y a pas de montant minimum.

Pour les lots 1, 3, 4 et 5, il est prévu des astreintes.

Les prestations débuteront à compter du 1^{er} janvier 2025, ou de la notification des marchés si celle-ci est postérieure pour l'année civile 2025, avec possibilité de reconduction annuelle tacite dans la limite de trois fois. Ils ne pourront excéder le 31 décembre 2028.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à effectuer toutes opérations matérielles ne relevant pas des attributions de la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les marchés et actes y afférents avec les attributaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 4 : D'autoriser, le cas échéant, Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les marchés négociés conclus en cas d'appel d'offres infructueux.

ARTICLE 5 : D'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget communal.

047 - MÉDIATHÈQUE GUSTAVE-EIFFEL - CONVENTION DE TOUR D'ÉCHELLE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR L'IMMEUBLE MITOYEN SIS 113 RUE JEAN-JAURÈS
--


Retour de Madame COVILLE.


Madame le Maire :

« Madame DESCHIENS, toujours, une convention de tour d'échelle. »

Madame DESCHIENS :

« Merci, Madame le Maire. Il s'agit de nous autoriser à passer une convention dite de tour d'échelle entre la copropriété qui jouxte notre médiathèque Gustave-Eiffel et donc la Ville pour la simple raison que nous avons la nécessité d'entretenir les « jours de souffrance », qui sont sur la façade du 113 rue Jean-Jaurès. Il est nécessaire que nous puissions installer un échafaudage sur le pignon droit de la façade de l'immeuble, pour une petite semaine du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 6 septembre 2024 prochains. Voici, Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Merci. Pas de difficulté, je mets aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le projet de convention de tour d'échelle ci-joint,

CONSIDÉRANT que consécutivement à la construction de la Médiathèque Gustave-Eiffel, inaugurée en 2011, il incombe à la Ville de s'assurer de l'entretien des jours de souffrance de l'immeuble mitoyen à cet équipement, sis 113 rue Jean-Jaurès,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux et notamment, permettre l'installation d'un échafaudage, il est nécessaire d'instituer temporairement à titre gratuit un droit de tour d'échelle au profit de la Ville et ce jusqu'à l'achèvement des travaux,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes de la convention de tour d'échelle, annexée à la présente délibération, entre la ville de Levallois et le syndicat de copropriétaires du 113 rue Jean Jaurès, représenté par son administrateur de biens Gestion EUROPE, pour la réalisation de travaux de remise en état des jours de souffrance de l'immeuble mitoyen à la Médiathèque Gustave-Eiffel.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention de tour d'échelle ainsi que tous les actes y afférents.

Madame le Maire :

« Nous abordons à présent la délibération concernant notre service municipal de transport dit « Les Abeilles », service créé en 1978, par la municipalité communiste à l'époque. Tout le monde connaît ce service des Abeilles : un service gratuit, deux lignes, la A et la B, qui circulent sur le territoire levalloisien tous les jours.

L'idée était de réfléchir un peu sur ce service, voir comment l'adapter aux besoins des Levalloisiens. Aujourd'hui, ces bus sont devenus vieux, vous le savez, certains ont 21 ans d'âge et sont devenus compliqués à entretenir, à réparer, etc. Ce sont tous des bus diesel. L'idée était de pouvoir partir sur des navettes 100 % électriques, dont la taille serait plus adaptée à l'urbanisme de notre Ville, donc des navettes un peu plus petites. Nous avons tous cette image de l'Abeille qui tourne en étant assez vide.

Nous allons lancer un marché. Pourquoi lancer un marché ? Cela nous permettra d'externaliser la gestion de ce service des Abeilles, je le précise parce que beaucoup de choses ont été dites, qui restera gratuit, ni se dégrader. Au contraire, les lignes resteront identiques, nous allons ajouter des arrêts, notamment un sur la ligne A pour desservir la maternité de l'Hôpital Franco-britannique qui ne l'était pas jusqu'à présent. Nous avons également demandé, dans notre lancement de marché, que les futurs candidats réfléchissent sur des options pour davantage desservir le secteur André-Malraux, qui n'est pas desservi aujourd'hui. Il s'agit du secteur où il y aura prochainement notre bâtiment des services techniques. Un arrêt supplémentaire se fera dans ce quartier.

Gratuité toujours. La fréquence reste identique, nous l'augmentons un peu le matin avec une navette supplémentaire pour être sûrs que tous les enfants, notamment les collégiens, qui prennent les Abeilles pour se rendre en classe. Voilà ce que je peux vous dire.

Sur le plan des Ressources Humaines, les chauffeurs qui conduisent les Abeilles sont au nombre de onze. Certains sont fonctionnaires, certains ne le sont pas. Ceux qui sont fonctionnaires seront redéployés dans d'autres services de la Ville. D'autres resteront attachés à l'entretien des autres véhicules de la flotte de la Ville utilisée dans les différents services. Concernant ceux qui ne sont pas fonctionnaires, nous ne pourrions pas l'exiger, mais nous demanderons dans le cadre du marché qu'ils puissent être repris par le prestataire qui sera retenu. Nous sommes assez optimistes sur le fait qu'ils le seront, parce qu'ils connaissent la Ville, ils connaissent Levallois et les circuits. Ce sont des métiers un peu en tension où il est difficile à recruter. Nous ne laisserons personne sur le carreau. Voilà ce que je peux vous dire.

Y a-t-il des questions ? J'en vois une, Monsieur MESSATFA, allez-y. »

Monsieur MESSATFA :

« Merci, Madame le Maire, vous faites le choix d'une Délégation de Service Public (DSP), pourquoi pas. »

Madame le Maire :

« Cela commence mal, ce n'est pas une DSP, c'est un marché. »

Monsieur MESSATFA :

« Vous allez ouvrir le marché, vous allez changer la flotte, très bien. Vous partez sur un marché qui va fonctionner sur dix ans. Pourquoi fonctionner sur dix ans alors que la majorité des marchés est plutôt sur cinq, peut-être à cause des véhicules ?

Vous faites le choix de réduire la taille des bus des Abeilles, c'est plutôt une bonne chose compte tenu de la géographie de la ville, mais nous avons tout de même des différences de fréquence, d'occupation et d'usage en fonction des heures. Avez-vous réalisé des études pour être sûrs qu'au moment du ramassage scolaire vers 8 heures et vers 16 heures, l'ajout d'une navette supplémentaire sur le circuit permettra de tout combler ? Même si la plupart du temps, l'Abeille est un peu trop vide, parfois, à ces heures-là, des bus sont un peu bondés, ce qui est plutôt normal.

Sur la question des arrêts supplémentaires, aujourd'hui nous avons la chance d'avoir un tramway, qui a ouvert après beaucoup de travaux. Avez-vous envisagé, même si c'est sur le territoire de Paris, de faire passer la ligne vers le boulevard de Reims pour permettre un arrêt à cet endroit et raccorder les Abeilles à d'autres moyens de transport ? »

Madame le Maire :

« Un arrêt supplémentaire près du boulevard de Reims, la réponse est non. Avons-nous anticipé une plus forte fréquentation à certains horaires ? Oui, je vous l'ai dit, notamment le matin pour ne pas avoir d'enfants qui ne monteraient pas dans l'Abeille. Une deuxième Abeille partira à 5 minutes d'intervalle. On n'attendra pas 20 minutes, mais 5 minutes après le premier passage, qui ramasse les enfants qui partent au collège et à l'école, une deuxième navette partira pour être sûr que tous les enfants puissent monter. Si nous devons réadapter, si nous nous rendions compte que cela reste insuffisant, nous le ferons bien évidemment. Voilà pour l'arrêt supplémentaire et la fréquentation le matin. »

Monsieur MESSATFA :

« Pourquoi dix ans, alors que traditionnellement, nous sommes plutôt sur cinq ? »

Madame le Maire :

« C'est huit ans. Par ailleurs, les nouvelles normes concernant les véhicules de transport impliquent de lourds investissements.

Pour cette raison, la Ville souhaite confier leur acquisition et l'exploitation du service à un opérateur privé par le biais d'un marché pour une durée de huit ans. Effectivement, la convention que nous signons avec Île-de-France Mobilités est de dix ans, qui nous délègue la compétence pour pouvoir exploiter ce service des Abeilles.

Huit ans au regard des investissements conséquents. Un véhicule, comme ceux qui vont tourner sur la ville, c'est à peu près 300 000 euros. »

Monsieur MESSATFA :

« Imaginons, nous nous projetons dans huit ans, nous pouvons obliger lors du marché que ces véhicules soient repris par un autre. »

Madame le Maire :

« Dans le marché, nous demandons que les véhicules qui circulent dans la ville de Levallois aient une durée maximum de cinq ans, une fois qu'ils ont atteint 5 ans, ils sont renouvelés. Cela permet d'éviter une flotte très vétuste comme aujourd'hui, encore une fois, avec des véhicules qui ont 21 ans, 16 ans et 6 ans.

Madame VAUDEVIRE, vous m'aviez posé une question en Commission sur le coût. Le principe du marché est que la Ville paie directement le futur attributaire de ce marché. Nous avons estimé que ce nouveau marché coûterait à la Ville entre 1 million d'euros et 1,3 million d'euros, c'est ce que nous paierons au prestataire pour ce service.

Actuellement, nous sommes sur un coût fonctionnement/entretien, paiement des salaires de nos chauffeurs, gestion de la flotte, essence, à un peu moins de 900 000 euros avec des investissements lourds qui allaient arriver, parce que nous aurions été obligés notamment de remplacer cette flotte très vieillissante. Autant les véhicules électriques sont plus chers, mais si nous avions dû remplacer ces véhicules, ce seraient plusieurs centaines de milliers d'euros à investir aussi.

Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas. S'il n'y en a pas, je mets aux voix cette délibération.

Qui est pour ? Avis contraires ?

Abstentions ? »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code la Commande Publique,

VU le Code des Transports, et notamment l'article L.1231-1 et suivants,

CONSIDÉRANT qu'un service gratuit de transport urbain dénommé « Les Abeilles » existe sur la ville de Levallois depuis 1978,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure avec Île-de-France Mobilité (IDFM), une nouvelle convention afin de redéfinir les contours de cette délégation avec pour objectif de favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande de transport, de renforcer la qualité de service et de permettre une allocation des ressources plus proche des besoins locaux,

CONSIDÉRANT qu'il est par ailleurs utile, compte tenu des nouvelles normes en matière de transports urbains (flotte de véhicule 100% électrique plus compacte, dessertes améliorées...) nécessitant de lourds investissements (acquisition de nouveaux véhicules notamment), d'externaliser l'exploitation de ce service par le biais de la passation d'un marché public, tout en maintenant la gratuité pour les usagers,

CONSIDÉRANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert doit être organisée à cet effet par la Ville,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE par :

43 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Bertrand GABORIAU

Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Madame Isabelle COVILLE
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia ZERAH BUGAJSKI
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Eva HADDAD
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Elsa CHELLY
Monsieur Christian MORTEL
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Monsieur Yvon LEVECQ
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Monsieur Léopold Claude SANOGOH
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Madame Amélie STAELENS
Monsieur Aubin LEDUC
Madame Charlotte ODENT
Madame Déborah KOPANIAK
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Monsieur Christophe CARLES
Madame Françoise SIRE
Monsieur Sacha HALPHEN

5 ABSTENTIONS :

Madame Pascale FONDEUR

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI

Monsieur Baptiste NOUGUIER

Madame Aurélie TROTIN

Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE 1^{er} : D'approuver et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le projet de convention de délégation de compétence pour l'organisation de plusieurs dessertes de niveau local sur le territoire de Levallois.

ARTICLE 2 : D'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres portant sur l'exploitation d'un service de navettes, selon les modalités suivantes :

- Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées en application de prix unitaires et forfaitaires.
- Le marché sera conclu pour une durée de 8 ans à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes opérations matérielles ne relevant pas des attributions de la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché avec l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 5 : D'autoriser, le cas échéant, Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché négocié conclu en cas d'appel d'offres infructueux.

ARTICLE 6 : D'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget communal.

V - AFFAIRES D'URBANISME, D'AMÉNAGEMENT ET FONCIÈRES

049 - HABITAT DURABLE - GUIDE ET CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ORGANISME CERQUAL POUR L'INSTAURATION D'UNE CERTIFICATION

Madame le Maire :

« Nous passons avec Monsieur CAVALLINI aux affaires d'urbanisme. Là aussi, nous parlons d'écologie et d'environnement.

Allez-y, Monsieur CAVALLINI. »

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI :

« Merci, Madame le Maire, il s'agit une fois encore d'anticiper l'élaboration et l'entrée en vigueur du nouveau PLUi, Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et d'avancer dès à présent sans attendre sur la question de l'urbanisme qu'il soit plus centré sur le développement durable.

Je rappelle que ce Conseil a déjà adopté des règles spécifiques sur deux parcelles qui sont appelées à muter, comme on dit, et donner lieu à des projets d'urbanisme, qui seront donc plus sévèrement encadrés que si nous étions restés avec l'application pure et simple des règles de droit commun, qui existent sur la commune.

Là encore, nous anticipons, cette fois, par l'adoption d'un guide habitat durable. Cette délibération a un double objet, d'une part, prendre acte de ce guide dont je vais vous dire quelques mots et, d'autre part, approuver une convention de partenariat avec un organisme certificateur indépendant, qui s'appelle le CERQUAL, et autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Le guide lui-même, vous l'avez dans vos dossiers, il sera bien sûr sur le site Internet de la Ville et à disposition à la fois des acteurs de l'immobilier, mais aussi de l'ensemble des habitants de Levallois. C'est un guide pour lequel je dois, avant d'en parler plus en détail, remercier le service urbanisme qui y a travaillé d'arrache-pied depuis plus de deux ans maintenant, le service du développement durable, qui a pris sa part. Vous verrez que toute une partie concerne directement le service de la voirie et qu'ils ont fortement contribué à charpenter. Enfin, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Département des Hauts-de-Seine qui en a été l'architecte général.

Ce guide se compose de trois parties. La première partie est illustrative et reprend l'historique de Levallois et présente un certain nombre de types d'habitat ou d'aménagement que nous retrouvons sur notre Ville et qui crée son identité. C'est toujours intéressant de voir d'où nous venons, les étapes par lesquelles la Ville est passée. C'est intéressant aussi pour les acteurs nouveaux à qui cela fait gagner beaucoup de temps, cela leur permet de mieux comprendre l'identité de notre Ville et d'éviter de proposer des projets, qui, de toute façon, seront retoqués quand ils viendront en examen en service.

La deuxième partie concerne des préconisations qui s'appliquent, comme l'ensemble du guide d'ailleurs, uniquement aux logements collectifs neufs et logements collectifs réhabilités. Ces 28 préconisations portent sur des sujets divers et variés comme la manière d'aménager les cœurs d'îlot, les espaces partagés, la manière de traiter les toitures, les terrasses, les espaces extérieurs, les façades, quels matériaux, etc. Je ne vais pas les détailler ici. Ce sont des préconisations, ne nous trompons pas. Les seules obligations que nous sommes en droit d'imposer sont celles du Code de l'Urbanisme et de notre PLU.

Tout cela changera dans les années à venir mais jusqu'à présent, tout cela est sous forme de préconisations. Nous n'avons pas juridiquement la possibilité de les imposer aux porteurs de projet.

Enfin, la troisième partie comporte des engagements, et plus précisément deux engagements. Le premier est l'engagement pour un chantier à faibles nuisances, un chantier propre, un chantier moins poussiéreux, un chantier respectueux de son environnement. Quand nous parlons de l'environnement, ce n'est pas un terme générique, nous parlons de l'environnement immédiat et des voisins. Toutes ces règles, dans leur grande majorité, existent. Elles sont déjà mises en œuvre de manière ponctuelle. Il s'agit de les systématiser dans un document unique qui sera remis à chaque constructeur lorsqu'il viendra dans les services, demander son autorisation de voirie et pour commencer son chantier. C'est un outil qui nous paraît essentiel pour changer le rapport que les riverains auront avec les chantiers à venir.

Le deuxième engagement est une certification. La Ville exigera, de tous ceux qui seront amenés à construire ou à réhabiliter sur Levallois, la recherche d'une certification CERQUAL. Le CERQUAL est un organisme tiers, indépendant, connu, qui sera capable d'objectiver les attendus de chaque construction.

À ma connaissance, déjà sept chantiers ont été concernés par cette certification du CERQUAL, avec un niveau que l'on appelle « basique ». C'est un peu péjoratif, mais c'est celui qui est retenu.

En revanche, dans le cadre de ce guide, ce n'est pas le niveau basique qui sera exigé, mais le niveau « supérieur » avec une recherche d'éléments sur la qualité de vie et le développement durable.

À ce jour, deux opérations sont en voie de certification de niveau supérieur, les deux menées par l'Office de l'Habitat de Levallois.

Voilà ce que je voulais vous dire sur cette certification. »

Madame le Maire :

« Merci, Monsieur CAVALLINI. Madame FONDEUR, pour une question. »

Madame FONDEUR :

« Merci, deux questions. La première, les préconisations seront-elles intégrées au PLU qui sera révisé dans quelques années ? »

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI :

« Comme je le disais en introduction, c'est une anticipation sur ce que sera le PLU intercommunal. »

Madame FONDEUR :

« Cela veut dire oui. »

Madame le Maire :

« Qui ne sera pas prêt tout de suite parce que le PLU intercommunal représente des années de travail et d'élaboration. Une réunion aura lieu avec les maires de POLD sur ce sujet à la rentrée de septembre pour commencer la démarche, donc je pense que la formalisation d'un PLU intercommunal prendra un peu de temps encore. Cela nous permet, selon les modifications déjà entreprises au niveau de la Ville et par cette démarche, de vraiment cadrer ce que nous voulons et attendons des personnes en termes de construction ou surtout de réhabilitation d'immeubles sur Levallois. »

Madame FONDEUR :

« Une deuxième question, toutes les rénovations futures seront-elles certifiées CERQUAL ? »

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI :

« Sur le logement, toutes les constructions neuves avec certitude et les réhabilitations/rénovations dès lors qu'il apparaîtra aux services que c'est possible. »

Madame FONDEUR :

« Quelque chose de similaire est-il prévu pour les bureaux ? »

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI :

« Non, parce que l'expérience au quotidien montre que les investisseurs de bureaux ont besoin, pour placer leurs offres aujourd'hui sur un plan commercial, d'aller vers un optimum en termes de certification et de résultats attendus, d'isolation, d'utilisation des matériaux. Ils sont déjà très au-delà de la réglementation actuelle. »

Madame FONDEUR :

« D'accord. Nous voterons pour ce guide. »

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI :

« Je vous en remercie. »

Madame le Maire :

« Merci Madame FONDEUR. Je mets aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas. Il est adopté à l'unanimité. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi « ELAN »,

VU le Décret n°2021-1004 du 29 juillet 2021 relatif aux exigences de la performance énergétique et environnementale des constructions des bâtiments en France métropolitaine,

VU la convention de partenariat entre la Ville et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92) pour une charte « Ville durable pour la qualité architecturale, environnementale et paysagère à Levallois-Perret » signée le 15 octobre 2021,

VU le guide « Habitat Durable », guide de construction à destination des acteurs de la promotion immobilière, ci-annexé,

VU le projet de convention à intervenir entre la ville de Levallois et l'organisme CERQUAL, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois, consciente des enjeux liés au changement climatique et de la nécessité d'accompagner la modernisation des logements afin de s'adapter notamment aux nouveaux standards environnementaux, a souhaité s'engager dans la rédaction d'un guide des grandes orientations attendues dans la conception des nouveaux projets d'habitat, avec l'appui du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92),

CONSIDÉRANT que ce guide a pour objectif de formaliser les ambitions de la Ville pour développer

des qualités architecturales, environnementales et urbaines en faveur d'un habitat durable et d'une gestion de chantier plus rigoureuses et respectueuses des riverains,

CONSIDÉRANT qu'il formalise des préconisations à destination des maîtres d'ouvrage de programmes de constructions de logements collectifs afin qu'ils prennent en considération tous les aspects de la réalisation du projet en complément de la réglementation applicable tant en matière d'urbanisme que d'environnement,

CONSIDÉRANT que ce guide vient également engager les porteurs de projets à garantir un chantier à faibles nuisances, en limitant l'impact des chantiers sur les riverains et sur l'environnement, de la phase d'organisation du chantier à sa phase de suivi,

CONSIDÉRANT que ce guide vient également engager les porteurs de projets dans une démarche de qualité environnementale des projets de constructions de logements, la municipalité souhaitant s'associer à CERQUAL, un organisme certificateur du logement,

CONSIDÉRANT que la Ville a choisi la certification délivrée par CERQUAL, NF HABITAT HQE™ avec l'atteinte d'une 3^{ème} étoile sur la thématique « Respect de l'environnement » pour tous les programmes neufs de logements collectifs réalisés sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT que pour mener à bien cette ambition, une convention de partenariat définissant les modalités d'intervention de CERQUAL auprès des maîtres d'ouvrage doit être signée avec la Ville,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : De prendre acte du guide « Habitat Durable ».

ARTICLE 2 : D'approuver le projet de convention ci-annexé de partenariat entre la ville de Levallois et l'organisme CERQUAL et d'en autoriser la signature par Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, ainsi que tous les documents y afférents

050 - MISE EN PLACE D'UNE CONCERTATION DU PUBLIC SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER)
--

Madame le Maire :

« Madame COVILLE, pour la définition à Levallois d'une Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER). »

Madame COVILLE :

« Merci, Madame le Maire. En préambule, les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER) sont des zones considérées comme adaptées à l'implantation de projets de production des énergies renouvelables (EnR). Je le dis en introduction pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. Les entreprises de production seront incitées à privilégier ces zones pour lesquelles leurs projets seront instruits plus

rapidement par les services de l'État. Nous ne pouvions pas passer à côté de l'opportunité d'avoir un peu plus de rapidité de la part des services de l'État.

Nous avons évidemment délimité un certain nombre de zones pour répondre à ces critères. Elles bénéficieront également de conditions économiques avantageuses, notamment pour revendre l'énergie produite aux opérateurs.

Cependant, ces zones d'accélération ne garantissent pas, à un projet, la délivrance de son autorisation et de son permis. C'est un cadre dans lequel certaines zones sont dites comme étant adaptées à l'implantation de projets. Les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables concerneront uniquement les projets portés par des entreprises de production et ne changent rien pour les particuliers.

La Ville de Levallois continuera de poursuivre une politique d'accompagnement des copropriétés, particuliers et entreprises du domaine tertiaire, dans leurs projets de production d'énergie renouvelable et dans leur souhait de vouloir économiser également l'énergie dans leurs bâtiments.

Je rappelle que nous avons un accueil des permanences de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) tous les mois à Levallois pour les copropriétaires, les particuliers et même les entreprises qui souhaitent se renseigner sur les possibilités d'économiser l'énergie dans leur espace.

Au mois de novembre, très exactement le 16 novembre – comptez sur moi, vous aurez des informations sur cet événement –, nous aurons un forum « Habitat durable », avec l'ALEC à Levallois sur une journée entière, au cours duquel nous diffuserons l'excellent document dont nous venons de parler avec Monsieur CAVALLINI, qui a fait l'unanimité.

Par ailleurs, un outil, qui s'appelle le « cadastre solaire », est mis à disposition par POLD, il couvre le territoire de la commune et permet aux administrés d'identifier le potentiel solaire de leur toiture. Cela permet aux particuliers, aux copropriétaires et aux entreprises de ne pas se lancer dans des études et des projets sans savoir si cela vaut le coup, et si l'ensoleillement est suffisant.

Madame le Maire, voilà en résumé cette délibération. Je précise que, comme toujours dans ce genre de délibération, il existe des modalités de concertation du public. Cette concertation sera ouverte à partir du 24 juin 2024, c'est-à-dire lundi prochain, jusqu'au 12 juillet 2024. Elle existera en format papier, mise à disposition au service de l'urbanisme, mais également au format numérique grâce à la plateforme « Pensons Ensemble Levallois ». Voilà ce que je pouvais dire sur ce dossier. »

Madame le Maire :

« Merci beaucoup, Madame COVILLE. Nous l'avons bien compris, vous l'avez bien expliqué, cette délibération ne s'adresse qu'aux entreprises de production d'énergies renouvelables, qui si elles veulent venir à Levallois, peuvent demander où elles peuvent s'implanter si elles produisent telle ou telle énergie renouvelable. Nous leur apportons une réponse : si elles font de l'éolien, nous leur répondons non et de la même manière pour les fermes de panneaux photovoltaïques.

En revanche, si elles veulent développer les réseaux de chaud, de froid, comme indiqué dans la délibération, ou effectuer des recherches sur la géothermie, la Ville leur dit que c'est possible sur le périmètre défini dans cette délibération. Pour les réseaux de chaud et de froid, tout le territoire levalloisien est concerné à l'exception de l'île de la Jatte et, pour la géothermie, c'est un territoire plus restreint identifié comme potentiellement favorable au développement de cette énergie renouvelable.

Pour tous les particuliers qui voudraient mettre des panneaux photovoltaïques ou autres sur leur toiture, ils peuvent évidemment avancer, cela ne les concerne pas, avec notamment le cadastre solaire, comme l'a dit Madame COVILLE, qui permet à chacun de regarder, via le site Internet, si oui ou non, sa copropriété a une situation assez favorable pour pouvoir bénéficier ou pas de panneaux photovoltaïques en toiture.

Madame ERMENEUX. »

Madame ERMENEUX :

« Bonsoir Madame le Maire, bonsoir Madame COVILLE, bonsoir chers collègues. J'ai une question, avez-vous été contactés par une entreprise productrice d'énergie renouvelable pour lancer ce projet ? »

Madame le Maire :

« C'est une obligation légale de l'État, comme l'indique la délibération, c'est la loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables, dite loi APER, qui demande à chaque commune de définir ce périmètre. »

Madame ERMENEUX :

« Je me disais que cela aurait pu être intéressant si quelqu'un vous avait contactés. »

Madame le Maire :

« Quelqu'un qui serait venu nous voir pour nous demander s'il pouvait installer tout cela ? Non.

Je mets aux voix, s'il n'y a pas d'autres questions.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas, adopté à l'unanimité, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15,

CONSIDÉRANT que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables, dite loi APER, réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action,

CONSIDÉRANT que la définition des ZAER permet à la Ville d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des énergies renouvelables sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT que les ZAER visent essentiellement les projets portés par des entreprises de production d'énergies renouvelables. Les particuliers pourront, s'ils le veulent, continuer à installer des systèmes de production d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, pompe à chaleur, etc.), dans le respect des règles d'urbanisme prévues par le PLU, indépendamment des ZAER,

CONSIDÉRANT que ces zones sont proposées en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables, du potentiel du territoire et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés,

CONSIDÉRANT que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation du public selon des modalités définies par le Conseil municipal,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ARTICLE 1^{er} :** D'approuver les propositions de zones d'accélération suivantes à soumettre à la concertation :
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud) : Il est proposé une zone d'accélération pour cette énergie sur l'ensemble du territoire communal, excepté l'île de la Jatte.
 - Valorisation de l'énergie fatale (froid) : Il est proposé une zone d'accélération pour cette énergie sur l'ensemble du territoire communal, excepté l'île de la Jatte.
 - Géothermie profonde : Il est proposé une zone d'accélération pour cette énergie, sur la zone Sud-Est de la Ville, délimitée par la rue du Président Wilson, la rue Aristide Briand, la limite avec la commune de Clichy et la limite avec la commune de Paris.
- ARTICLE 2 :** De fixer les dates de concertation du public du lundi 24 juin (ouverture à 8h30) au vendredi 12 juillet 2024 (clôture à 18h00) selon les modalités suivantes :
- Mise à disposition d'un dossier de concertation dématérialisé et mise en place d'un formulaire de concertation sur la plateforme participative Pensons Ensemble Levallois : pensonsensemblelevallois.fr ;
 - Mise à disposition du dossier de concertation papier ainsi que d'un registre de concertation à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme et du développement territorial, 66 bis rue du Président Wilson, aux horaires habituels d'ouverture.
- ARTICLE 3 :** De préciser que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera soumise à l'approbation du Conseil municipal et transmise au référent préfectoral unique.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférent.
- ARTICLE 5 :** De notifier la présente délibération à l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense ainsi qu'à la Métropole du Grand Paris.

Madame le Maire :

« Nous revenons à Monsieur DECREPS. Je demande aux membres du Conseil d'administration de l'OPH Rives de Seine Habitat de sortir pour les trois délibérations suivantes. »

051 - CONVENTIONS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT RIVES DE SEINE HABITAT POUR LES OPÉRATIONS SITUÉES 116-118 RUE ANATOLE FRANCE ET 87BIS, 89BIS ET 89 TER, RUE EDOUARD VAILLANT À LEVALLOIS



Sortie de Madame le Maire, Mesdames DESCHIENS, ZERAH BUGAJSKI et BOURDET-MATHIS, et de Messieurs Jean-Yves CAVALLINI, ROBERT et LAUNAY.

Monsieur DECREPS, onzième Adjoint au Maire, prend la présidence de la séance.



Monsieur DECREPS :

« Cette première délibération a pour objet un rehaussement des droits de réservation sur deux programmes immobiliers, qui ont bénéficié de subventions de surcharge foncière de la Ville. Cela concerne le 116-118 rue Anatole-France pour 4 400 000 euros et 1,2 million d'euros pour le 87 bis, 89 bis et 89 ter, rue Édouard-Vaillant.

Avec cette nouvelle convention, nous passerions d'un droit de réservation sur le programme Anatole-France de 18 à 88 logements, donc plus 70. Pour l'autre programme, ce sera 24 logements, plus 19 logements, en droit de réservation.

Y a-t-il des questions par rapport à cette délibération ? Il n'y en a pas.

Nous allons procéder au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Abstentions ?

Unanimité, merci chers collègues. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1511-3, L.2121-29, L.2122-21, L.2252-5 et L.2254-1

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.302-5 et suivants, L.312-2-1 et suivants, D.331-1 et suivants, L.441-1 et R.441-5,

VU l'arrêté préfectoral DRIHL/SHRU n°2020-79 du 21 décembre 2020 prononçant la carence définie à l'article L.302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Levallois-Perret,

VU les arrêtés préfectoraux constatant un déficit de logements sociaux sur la commune de Levallois-Perret et notamment l'arrêté préfectoral DRIHL/SHRU n°2023-109 du 28 juillet 2023,

VU les échanges intervenus entre la Ville et l'Office Public de l'Habitat Rives de Seine Habitat,

VU les conventions du 20 décembre 2021 et du 29 décembre 2023 conclues entre la Commune et l'Office Public de l'Habitat Rives-de-Seine Habitat,

VU les projets de conventions de réservation de logements en suite de subvention de surcharge foncière, ci-annexés,

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles L.441-1 et s., R.441-5 et s. du Code de la construction et de l'habitation, les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent, en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière, contracter des obligations de réservation d'un flux annuel de logements social,

CONSIDÉRANT que la convention du 20 décembre 2021 a posé le principe de l'octroi d'un droit de réservation au profit de la Commune, en contrepartie de l'octroi par cette dernière à l'Office Public de l'Habitat, d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 4 400 000 euros, sans toutefois en préciser la nature ni la durée,

CONSIDÉRANT que la convention du 29 décembre 2023 a posé le principe de l'octroi d'un droit de réservation au profit de la Commune, en contrepartie de l'octroi par cette dernière à l'Office Public de l'Habitat, d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 1 200 000 euros, sans toutefois en préciser la nature ni la durée,

CONSIDERANT que les projets de convention ci-annexés ont pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des engagements de réservation susvisés de l'Office Public de l'Habitat Rives de Seine Habitat au profit de la Commune.

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les projets de conventions de réservation de logements, en suite de subventions de surcharge foncière, ci-annexés.

ARTICLE 2 : D'autoriser la signature par un Adjoint au Maire des projets de conventions de réservation de logements, ci-annexés, ainsi que tous les actes modificatifs ou rectificatifs.

052 - GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX - APPROBATION DES CONVENTIONS BILATÉRALES
--

Monsieur DECREPS :

« La deuxième délibération a un lien avec celle que nous venons d'adopter à l'unanimité. Elle vise à mettre en conformité les conventions passées entre la Ville et différents offices de l'habitat, avec la loi Elan (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) qui porte une transformation de la gestion des droits de réservation. Ils passeraient d'une gestion en stock avec droit de suite à une gestion en flux à droit unique.

Avez-vous pu prendre connaissance de ces distinctions dans les dossiers qui ont été transmis ? Avez-vous des questions à poser sur ces sujets ? Il n'y en a pas.

Nous allons pouvoir procéder au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Abstentions ?

Adopté à l'unanimité. Merci, chers collègues. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.441-1 et suivants et R.441-5 et suivants,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN, et notamment son article 114,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS,

VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

VU le protocole régional relatif à la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Île-de-France, intervenu entre le Préfet de la Région Île-de-France, l'AORIF et Action Logement Services le 03 mars 2022 et le cadre régional en vue de la constitution et de la transmission des états des lieux des réservations,

VU les projets de conventions bilatérales 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la ville de Levallois à intervenir avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire communal, ci-annexés,

CONSIDÉRANT que les réservations de logements locatifs sociaux étaient, jusqu'à présent, gérées en stock ce qui signifiait qu'un logement vacant identifié dans un programme de logements locatifs sociaux était remis au réservataire en lien avec son contingent,

CONSIDÉRANT, cependant, que la loi dite ELAN est venue rendre obligatoire la gestion des contingents de réservations de logements locatifs sociaux en flux ce qui signifie que la gestion doit désormais porter sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs sociaux du bailleur social à l'échelle communale,

CONSIDÉRANT que les conventions de réservations conclues avant le 24 novembre 2018 ne portant pas exclusivement sur un flux devaient être mises en conformité au plus tard avant le 24 novembre 2023 et que des conventions de gestion des réservations de logements sociaux doivent être ainsi signées avec chaque réservataire de logements locatifs sociaux,

CONSIDÉRANT que le délai imparti n'a pu être respecté en raison des différents échanges intervenus entre les bailleurs sociaux et la DRIHL,

CONSIDÉRANT que la Ville de Levallois est réservataire de logements locatifs sociaux au titre de garanties d'emprunt qu'elle apporte et de subventions pour surcharges foncières qu'elle verse aux bailleurs sociaux intervenant sur le territoire communal, que sont *HAUTS-DE-SEINE HABITAT (HDS)*, *RIVES DE SEINE HABITAT (RDSH)*, *LOGIREP*, *SA HLM IMMOBILIERE 3F*, *BATIGERE HABITAT*, *ERIGERE*, *ICF HABITAT LA SABLIERE*, *RLF SA d'HLM*, *SEQENS SA d'HLM*, *VILOGIA SA*, et dispose à ce titre d'un pourcentage d'attributions à réaliser en flux chaque année,

CONSIDÉRANT que les différents bailleurs sociaux ont transmis à la Ville l'état de ses réservations de logements sociaux et les projets de conventions de gestion du contingent communal en flux et leurs annexes,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes des conventions bilatérales 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la ville de Levallois à intervenir avec les bailleurs sociaux suivants :

- *HAUTS-DE-SEINE HABITAT (HDS)*,
- *RIVES DE SEINE HABITAT (RDSH)*,
- *LOGIREP*,
- *SA HLM IMMOBILIERE 3F*,
- *BATIGERE HABITAT*,
- *ERIGERE*,
- *ICF HABITAT LA SABLIERE*,
- *RLF SA d'HLM*,
- *SEQENS SA d'HLM*,
- *VILOGIA SA*.

ARTICLE 2 : D'autoriser la signature par un Adjoint au Maire des conventions susmentionnées, annexées à la présente délibération, ainsi que tous actes modificatifs ou rectificatifs.

053 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT RIVES DE SEINE HABITAT POUR L'ENTRETIEN DE SES ESPACES EXTÉRIEURS
--



Retour de Madame BOURDET-MATHIS.



Madame COVILLE :

« La délibération suivante concerne le renouvellement de la convention avec l'Office Public de l'Habitat Rives de Seine Habitat pour l'entretien de ses espaces extérieurs. Cette présente convention concerne l'entretien des espaces verts, des allées, de l'éclairage et de la vidéoprotection des secteurs attenants à des parcs et squares avec lesquels ils constituent une entité cohérente. Cela concerne 17 sites.

Les espaces verts et voiries seront entretenus par la Ville. Cela concerne les tontes, le ramassage des feuilles, le nettoyage de la voirie, la taille des arbustes, l'entretien des réseaux et les équipements d'éclairage.

La présente convention sera conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une année civile, renouvelable dans la limite de quatre fois. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de cette convention.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je procède au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Je vous remercie, adopté à l'unanimité. »

Monsieur DECREPS :

« Merci, Madame COVILLE.

Nous allons pouvoir rappeler nos élus et Madame le Maire pour la suite du Conseil municipal. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°262 du 29 septembre 2003 relative à la convention entre la ville de Levallois et l'OPH de Levallois pour l'entretien des espaces publics de ce dernier,

VU les délibérations n°344 du 15 décembre 2008, n°223 du 17 décembre 2012, n°31 du 13 avril 2015 et n°95 du 16 juillet 2020 approuvant les renouvellements de cette convention entre la Ville et l'OPH,

CONSIDÉRANT que l'actuelle convention arrive à échéance à la fin de l'année et que, ayant donné entière satisfaction des parties, il y a lieu de la renouveler,

CONSIDÉRANT que ces espaces sont pour partie attenants à des parcs et squares avec lesquels ils constituent une entité cohérente et en tout état de cause accessibles au public ou visibles du domaine public ;

nécessitant ainsi un aménagement et un entretien cohérent avec l'ensemble du patrimoine environnemental de la Ville,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le renouvellement de la Convention entre la ville de Levallois et l'Office Public de l'Habitat Rives-de-Seine Habitat, annexée à la présente délibération, confiant à la ville de Levallois l'entretien des espaces verts, des allées, de l'éclairage et de la vidéoprotection sur divers secteurs de la commune, et d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à la signer ainsi que les actes y afférents.

054 - DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LA CRÉATION D'UN NOUVEAU SQUARE PUBLIC ET L'AMÉNAGEMENT DE L'ALLÉE CÉCILE VANNIER



Retour de Madame le Maire, qui reprend la présidence de la séance.

Retour de Mesdames DESCHIENS, ZERAH BUGAJSKI, et de Messieurs Jean-Yves CAVALLINI, ROBERT et LAUNAY.



Madame le Maire :

« Merci beaucoup. Je vais donner la parole à Monsieur CAVALLINI pour les derniers points des affaires d'urbanisme avec en premier, la délibération qui concerne notre projet de création d'un nouveau square public, le square Cécile-Vannier que nous voulons créer en intégrant l'allée qui porte son nom.

Monsieur CAVALLINI, je vous laisse nous informer de l'évolution de ce dossier. »

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI :

« Merci, Madame le Maire. En réalité, j'aurais préféré ne pas avoir à vous exposer cette délibération aujourd'hui, car c'est une demande de déclaration d'utilité publique à fin d'expropriation du propriétaire de cette parcelle sur laquelle j'observe qu'un emplacement est réservé depuis un certain de temps. Pourquoi le faisons-nous ? Cela fait des années que nous essayons de trouver une solution amiable avec les propriétaires, qui n'a pas abouti.

Le budget, je dois dire, Monsieur ROBERT, n'a fait aucune difficulté. Pour ceux qui le connaissent, ils apprécieront l'intérêt général de ce projet. La seule solution pour faire bouger les choses est de lancer cette procédure d'expropriation, qui ne concerne pas bien entendu la totalité des bâtiments en cause. Pour ceux qui ne connaîtraient pas, la parcelle comprend un bâtiment de 5 étages à usage de logements et de restaurant, un autre à usage d'hôtel, tout cela ne nous intéresse pas. La partie qui nous intéresse est le bâtiment d'un seul étage qui est accessible depuis la rue de la Gare et à usage de garage. Il est inexploité depuis plusieurs années.

La présente délibération a pour objet d'approuver le lancement d'une procédure d'acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cela nous permettra d'élargir et d'aménager plus joliment l'allée Cécile-Vannier et de créer un nouvel espace vert pour lesquels, là encore, les crédits sont déjà inscrits au budget. Dès que la Ville sera propriétaire, nous pourrons faire les travaux. »

Madame le Maire :

« Tout à fait. Peut-être sur l'accord qui n'a pas été conclu avec le propriétaire de ce garage : les Domaines sont passés pour estimer cette parcelle à 450 000 euros. La Ville en a proposé 580 000 et le propriétaire en voulait 890 000. C'est quasiment deux fois le prix des Domaines. Donc, faute d'accord, nous partons sur l'expropriation.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas. Adopté à l'unanimité, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.122-1, L.122-5, L.112-6, R.112-4, R.112-5, R.112-6, R.131-1, R.131-14, relatifs au dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.131-1 et suivants et R.131-1, relatifs au dossier d'enquête parcellaire,

VU la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

VU le Plan Local d'Urbanisme, et notamment l'emplacement réservé n°5,

VU la délibération n°74 du Conseil municipal du 20 juin 2023 portant approbation du contrat de développement entre la ville de Levallois et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine pour la période 2023-2025,

VU l'estimation sommaire et globale du montant des acquisitions foncières à réaliser du service France domaine du 6 mai 2024,

VU le dossier d'enquête parcellaire et le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ci-annexés,

CONSIDÉRANT la nécessité et l'intérêt public de créer des espaces verts supplémentaires sur la Ville, afin d'assurer un cadre de vie sain et qualitatif aux Levalloisiens, notamment dans le quartier de la gare Clichy-Levallois,

CONSIDÉRANT, de plus, que la parcelle cadastrée P n°130, située au 2 rue de la Gare, est partiellement concernée par l'emplacement réservé n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), prévoyant la création d'une voirie entre la rue de la Gare et l'impasse Gravel, afin, notamment, de permettre un accès piéton sécurisé à proximité de la gare SNCF pour les riverains et usagers des transports et que la mise en œuvre de cet emplacement réservé permettra d'achever l'aménagement de l'allée piétonne Cécile-Vannier,

CONSIDÉRANT l'absence d'accord amiable avec les propriétaires de l'ancien garage de carrosserie d'un seul niveau, d'un seul tenant et d'une superficie d'environ 254 m² situé au 2 rue de la Gare sur la parcelle cadastrée P n°130 concernée par cet emplacement réservé,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'engager une procédure d'expropriation de cet ancien garage afin de permettre la réalisation d'un nouveau square public de plus de 200 m², ainsi que l'achèvement de l'allée Cécile-Vannier conformément à l'emplacement réservé n°5 du P.L.U.,

CONSIDÉRANT que ce garage est situé dans une copropriété soumise à la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et que la demande de déclaration d'utilité publique prévoit que l'emprise du garage soit extraite de la copropriété,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'emprise d'environ 254 m² sise sur la parcelle cadastrée section P numéro 130, au 2 rue de la Gare à Levallois pour la réalisation d'un nouveau square public et l'aménagement de l'allée Cécile-Vannier.

ARTICLE 2 : D'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire relatif à l'acquisition du garage situé sur la parcelle visée à l'article 1.

ARTICLE 3 : D'adresser les dossiers à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et de solliciter l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur ces deux dossiers d'enquête.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine un arrêté déclarant d'utilité publique le périmètre de l'opération au bénéfice de la Ville et de déclarer conjointement la cessibilité de l'emprise occupée par le garage.

ARTICLE 5 : De demander à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine de bien vouloir prévoir que cette emprise soit retirée de la propriété initiale, conformément à l'article L.122-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

055 - ACQUISITION ONÉREUSE DE DEUX PLACES DE PARKING SISES 8-10 RUE LOUISE MICHEL
--

Madame le Maire :

« Monsieur CAVALLINI toujours, deux places de parking que la Ville acquiert. »

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI :

« Cette délibération concerne le parking public Louise-Michel. Nous rachetons deux places qui avaient été vendues. Il s'agit d'augmenter le nombre de places horaires dans ce parking public afin d'y introduire un peu plus de fluidité. »

Madame le Maire :

« Merci, pas de question. Je mets aux voix. »

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1042,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la Charte de l'évaluation du Domaine,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

CONSIDÉRANT que la SCI AZUR est propriétaire de deux places de parking, correspondant aux lots n°126 et n°127, situées au deuxième sous-sol du parking sis sur la parcelle cadastrée section X n°127 au 8-10 rue Louise Michel et 11-17 rue Chaptal,

CONSIDÉRANT qu'un accord est intervenu entre les parties pour une acquisition amiable de ces deux places de parking, la SCI AZUR souhaitant se séparer de toutes les places dont elle est propriétaire,

CONSIDÉRANT que ces places sont vendues pour un montant de 20 000 euros H.T et H.D (*vingt mille euros*) chacune, soit un montant total de 40 000 euros H.T et H.D (*quarante mille euros*),

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce bien permettra l'augmentation du nombre de places destinées au stationnement horaire dans le parking public « Louise Michel » situé 8 rue Louise Michel, augmentant ainsi l'offre de places de stationnement public dans le quartier « Général Leclerc »,

CONSIDÉRANT que cette acquisition s'inscrit dans une démarche d'intérêt général au bénéfice d'un équipement public collectif en visant à assurer une qualité optimale de service au profit notamment des automobilistes levalloisiens dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du stationnement en ouvrage,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'acquérir, de la société SCI AZUR, deux places de parkings correspondant aux lots n°126 et n°127, sur la parcelle cadastrée section X n°127, pour la somme de 20 000 € (*vingt mille euros*) chacune, soit la somme totale de 40 000 € HT et HD (*quarante mille euros*) en vue d'augmenter le nombre de places destinées au stationnement horaire dans le parking public « Louise Michel ».

ARTICLE 2 : De demander que la présente acquisition soit exonérée de toute perception au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3 : De confier la rédaction de tous les actes relatifs à cette acquisition à la SAS NOTARIDGE notaires et associés, 11-11 bis place du Général Leclerc, à Levallois.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'ensemble des actes relatifs à cette acquisition.

Madame le Maire :

« Sur la délibération suivante, je dois ressortir avec Monsieur David-Xavier WEISS. »

056 - ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES DU DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE



Sortie de Madame le Maire et de Monsieur WEISS.

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, cinquième Adjoint au Maire, prend la présidence de la séance.



Monsieur Jean-Yves CAVALLINI :

« La délibération a pour objet de permettre l'acquisition de différentes parcelles. D'abord un certain nombre de délaissés, rue Jean-Jaurès et rue Paul-Vaillant-Couturier, qui sont le résultat de très anciens plans d'alignement. Ils ont amené des reculs sur les parcelles que, pour l'essentiel, nous entretenons, qui sont à usage d'espaces verts mais dans une situation juridique assez floue. Cela fait des années, pour des raisons qui nous échappent, que cela n'avait pas avancé. En tout cas, c'est fait et nous allons acquérir tout cet ensemble, que vous voyez défiler, pour l'euro symbolique.

Toujours dans la même délibération, la Ville et le Département ont signé un bail emphytéotique en 1981 concernant le parc Mathilde-Girault.

De fait, l'emprise dédiée au stade, les espaces et trottoirs attenants vont ainsi se trouver dans une meilleure situation.

Il reste à régler, sauf erreur de ma part, la situation pour deux bâtiments, la résidence pour personnes âgées Mathilde Girault et le pavillon Henri Salvador. Pour les connaisseurs ils en ont connaissance mais, s'il y avait des ignorants, il s'agit du pavillon des boulistes, autant dire un point stratégique de la Ville de Levallois.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

Je mets au vote. Qui est pour ? Merci. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la Charte de l'évaluation du Domaine,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU le projet de division de la parcelle cadastrée section K n°109 sise 11 rue Mathilde Girault à Levallois,

CONSIDÉRANT que le Département des Hauts-de-Seine est propriétaire de plusieurs parcelles situées sur le territoire de la Ville et dont il n'a pas l'usage,

CONSIDÉRANT que la Ville et le Département sont parvenus à un accord portant sur l'acquisition de ces parcelles et leur intégration au domaine public communal,

CONSIDÉRANT que ces diverses parcelles seront acquises par la Ville à l'euro symbolique,

CONSIDÉRANT l'intérêt général que revêt l'intégration par la Ville de ces espaces en nature de trottoirs et d'espaces verts au sein de son patrimoine,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'acquérir, du Département des Hauts-de-Seine, pour le montant d'un euro symbolique (1 €) les parcelles et le lot de volume suivants :

- Parcelles cadastrées section Z n°240, n°242 et n°245, sises 46 à 52 rue Jean-Jaurès et dédiées au jardin de la crèche municipale Gavroche ;
- Le lot de volume n°6, attaché à la parcelle cadastrée section G n°99 et sise 94 rue Paul-Vaillant-Couturier ;
- L'emprise dédiée au square Mathilde Girault ainsi que les espaces de trottoirs attenants compris sur la parcelle cadastrée section K n°109, sise 11 rue Mathilde Girault et à diviser.

ARTICLE 2 : D'affecter, pendant 30 ans, sur demande du Département, les différentes parcelles et le lot de volume, visés dans l'article 1^{er}, à leur usages et affectations actuels.

ARTICLE 3 : De confier la rédaction de tous actes relatifs à cette acquisition à la SAS NOTARIDGE notaires et associés, 11-11 bis place du Général Leclerc, à Levallois.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

VI - AFFAIRES DE PERSONNEL

057 - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUIN 2024



Retour de Madame le Maire, qui reprend la présidence de la séance.

Retour de Monsieur WEÏSS.

Sortie de Messieurs BUONO et CARLES.



Madame le Maire :

« Nous allons passer aux affaires de personnel, Monsieur LAUNAY. »

Monsieur LAUNAY :

« Merci, Madame le Maire. Avant de rentrer dans le détail de ces chiffres, je voudrais faire quelques remarques, notamment sur l'incidence de ce que la Ville fait en termes d'effort dans les services et à la Direction des Ressources Humaines (DRH) et à la Direction Générale. Que souhaitons-nous ? Augmenter les compétences, c'est ce que vous nous avez demandé, l'attractivité pour les agents, la motivation, la transversalité et à la fin, la fidélisation. Madame le Maire, j'en suis témoin, c'est en train de progresser de façon significative.

Nous avons de plus en plus de compétences et de gens qui bougent dans les services par la transversalité.

Je vais prendre le détail du tableau : deux nominations de rédacteur pour donner suite à la promotion interne ; 53 avancements de grade, ce n'est pas négligeable ; des réussites aux concours ; quatre pérennisations d'animateur vacataire ; neuf créations de postes et sept suppressions de postes ; six intégrations sur filière administrative ; cinq changements d'intitulé de postes et trois mobilités internes. Voilà ce que je voulais dire sur ce sujet.

Si vous avez des questions, je suis disponible. »

Madame le Maire :

« Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix le tableau des effectifs.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et suivants,

VU le Tableau des effectifs et son ajustement, annexés à la présente délibération,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 14 juin 2024,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la Collectivité de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT que la modification du Tableau des effectifs relève de la compétence de l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir à jour le Tableau des effectifs, de créer et de supprimer des postes pour répondre aux besoins de la Collectivité,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'adopter le Tableau des effectifs, mis à jour à la date du 1^{er} juin 2024, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : De créer, pour accroissement temporaire d'activité, un poste de conseiller emploi à temps complet pour la période du 5 juillet 2024 au 31 décembre 2024 afin de renforcer le pôle Relations Entreprises Commerces et Carrières, sur le grade de rédacteur (catégorie B).

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

058 - CRÉATION DE POSTES POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS 2024



Retour de Monsieur CARLES.



Madame le Maire :

« Création de postes, comme chaque été, pour accueillir des saisonniers au sein des différents services de la Ville. Monsieur LAUNAY. »

Monsieur LAUNAY :

« En prévision de la période estivale, il est évident qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs des services municipaux pour les mois de juillet et août 2024. Les postes sont proposés pour une durée d'un mois.

La présente délibération a pour objet de créer les postes correspondants à savoir 27 postes pour le mois de juillet, soit 19 postes d'adjoint technique, 7 postes d'adjoint administratif, un poste d'éducateur des

activités physiques et sportives et 24 postes pour le mois d'août, soit 12 postes d'adjoint technique et 9 postes d'adjoint administratif, 3 postes d'éducateur des activités physiques et sportives. »

Madame le Maire :

« Très bien, pas de difficulté. Je mets aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas. Merci pour eux. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment, ses articles L.332-2 et suivants,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 14 juin 2024,

CONSIDÉRANT l'existence de besoins saisonniers dans les services municipaux pour les mois de juillet et août 2024,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{ER} :

De créer au titre de besoins saisonniers

Pour le mois de juillet 2024 :

- 19 postes d'adjoint technique,
- 7 postes d'adjoint administratif,
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives.

Pour le mois d'août 2024 :

- 12 postes d'adjoint technique,
- 9 postes d'adjoint administratif,
- 3 postes d'éducateur des activités physiques et sportives.

Ces employés saisonniers non-titulaires seront recrutés dans les filières correspondant aux fonctions exercées (filiale technique, administrative et sportive) sur des grades de catégorie B et C.

ARTICLE 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Madame le Maire :

« Ensuite, la mise en place des recrutements d'agents en contrat d'apprentissage, ce que nous ne faisons pas jusqu'alors à la mairie de Levallois. Cette délibération nous permettra de le faire, c'est-à-dire d'accueillir des apprentis au sein des services de la Ville.

Monsieur LAUNAY. »

Monsieur LAUNAY :

« Merci Madame le Maire.

L'importance de l'apprentissage pour l'insertion professionnelle des jeunes est évidente. La Ville souhaite bien entendu intensifier son engagement en faveur de ces apprentissages. Les objectifs sont au nombre de trois. Le premier est de promouvoir l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 29 ans. Le deuxième est d'adapter les compétences aux besoins de la Ville via les concours d'apprentissage. Le troisième point est d'optimiser les financements disponibles et il y en a, en bénéficiant de ceux du Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale, le CNFPT.

La présente délibération nous autorise à recruter des agents en contrat d'apprentissage dans l'ensemble des services de la Ville. »

Madame le Maire :

« Merci, Monsieur LAUNAY. Des questions ? Nous l'avons évoqué en commission, il n'y en a pas.

Qui est pour ? Avis contraire ? Abstentions ?

Adopté à l'unanimité, formidable. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code du travail, et notamment ses articles L. 6221-1 et suivants,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, et notamment son article 122,

VU le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif à la mise en œuvre de la réforme de l'apprentissage,

VU le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 14 juin 2024,

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite contribuer directement à l'insertion professionnelle des apprentis, soutenir l'emploi et la formation professionnelle, et mène une Politique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences dans une nécessité d'adapter les compétences disponibles au sein de la Collectivité aux évolutions des besoins de service public,

CONSIDÉRANT l'intérêt de développer des partenariats avec les Centres de Formation d'Apprentis (CFA) et les établissements d'enseignement pour structurer des parcours d'apprentissage adaptés aux besoins de la Ville,

CONSIDÉRANT que la rémunération versée à l'apprenti tient compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

CONSIDÉRANT que ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de cotisations sociales. Il reste à la charge de la Collectivité le coût de la formation de l'apprenti dans le CFA qui l'accueille. Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) verse aux Centres de Formation d'Apprentis une contribution fixée à 100% des frais de formation des apprentis employés par les Collectivités et les Établissements Publics,

CONSIDÉRANT que la Collectivité qui souhaite bénéficier du financement du CNFPT doit lui faire connaître ses intentions de recrutement d'apprentis,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser le recrutement d'agents en contrat d'apprentissage dans l'ensemble des services de la Ville et pour tout niveau de qualification.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à en signer les documents ainsi que les actes y afférents.

ARTICLE 3 : De fixer le nombre de postes d'apprentis au sein des services de la Collectivité à 15.

ARTICLE 4 : D'inscrire au chapitre des dépenses de personnel du budget de la Ville les crédits nécessaires à la rémunération des apprentis.

D'inscrire au chapitre des dépenses de formation les crédits nécessaires aux frais pédagogiques en cas de dépassement des plafonds de prise en charge fixés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Madame le Maire :

« Enfin, nous allons parler du Forfait Mobilités Durables pour nos agents, toujours. »

Monsieur LAUNAY :

« Tout simplement pour encourager les agents à utiliser des modes de transport alternatifs et durables, tel est l'objectif du Forfait Mobilités Durables. Ce forfait permet aux agents publics de bénéficier du remboursement des frais engagés au titre de leur déplacement entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail dans la limite de 300 euros par année. Le montant du forfait versé est désormais proportionnel au nombre de déplacements entre le domicile et le lieu de travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile.

La présente délibération vise à intégrer ces nouvelles dispositions, qui sont réglementaires. »

Madame le Maire :

« Très bien, pas de difficulté. Je mets aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ?

Abstentions ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilité durable dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil municipal n°134 du 1er octobre 2020 relative à la mise en œuvre du forfait mobilité durable,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 14 juin 2024,

CONSIDÉRANT que les agents publics qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable peuvent bénéficier des nouvelles modalités du forfait mobilité durable telles qu'indiquées dans le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 et seront ainsi accompagnés dans leur souhait de modifier leurs modes de transport pour effectuer le trajet entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dès lors qu'elle est remplacée par la présente délibération, d'abroger la délibération n°134 du 1^{er} octobre 2020 qui mettait en œuvre le forfait mobilité durable,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'abroger la délibération n°134 du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2020.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à verser le forfait mobilité durable aux agents qui en font la demande et qui y sont éligibles dans le cadre de leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

VII - AFFAIRES D'ORDRE GENERAL

061 - RENOUELEMENT DU PACTE D'AMITIÉ ET DE COOPÉRATION AVEC LA VILLE DE LIBREVILLE AU GABON
--



Retour de Monsieur BUONO.



Madame le Maire :

« Nous passons aux Affaires d'ordre général, Monsieur KARKULOWSKI, avec le renouvellement du pacte d'amitié et de coopération qui nous lie à la Ville de Libreville au Gabon. »

Monsieur KARKULOWSKI :

« Merci, Madame le Maire. Mes chers collègues, cette délibération permettra le renouvellement d'un pacte d'amitié qui existe depuis 1996. Nous cherchons à promouvoir des coopérations et des échanges entre nos deux administrations en contact depuis le début du mandat.

Nos deux Villes souhaitent renouveler ce pacte d'amitié et le rafraîchir. Nous ajouterons des éléments plus actuels comme les échanges informatiques, le droit des femmes. La Ville de Libreville est également très désireuse d'échanger sur la gestion des déchets avec nous.

Voilà l'objet de cette délibération, permettre le renouvellement de ce pacte. »

Madame le Maire :

« Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

Je mets aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1115-1 et suivants et L.2121-29,

VU la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

VU la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, et notamment son article 14,

VU la loi n°2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des outre-mer dans leur environnement régional, et notamment son article 1,

VU la circulaire n°INTB1809792C du 24 mai 2018 rappelant le cadre juridique de l'action extérieure des collectivités territoriales et de son contrôle,

VU le pacte d'amitié et de coopération conclu entre les villes de Levallois et de Libreville le 28 janvier 1996,

CONSIDÉRANT la volonté des deux villes de renouveler et de renforcer ce pacte d'amitié et de coopération,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes du Pacte d'amitié et de coopération entre les villes de Levallois et de Libreville ci-annexé.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le Pacte d'amitié et de coopération entre les villes de Levallois et de Libreville ainsi que les actes y afférents.

062 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "LES INSTITUTIONS SINAÏ" (LIS)
--



Sortie de Monsieur DECREPS.



Madame le Maire :

« La délibération suivante, Monsieur KARKULOWSKI et nous revenons, Madame VAUDEVIRE, sur la subvention qui vous intéressait. »

Monsieur KARKULOWSKI :

« Il s'agit de faire autoriser par le Conseil municipal l'octroi d'une subvention de 5 000 euros, inscrite au budget supplémentaire, pour l'association LIS, Les institutions Sinaï. Cette association loi 1901 à but culturel et pédagogique, est très implantée en région parisienne, à Paris notamment. Elle a un projet de création de Centre de la Culture et de la Jeunesse, que nous souhaitons accompagner. Le projet comprend un pôle pédagogique, un pôle numérique.

Nous souhaitons l'accompagner au départ par notre propre subvention et ainsi lui permettre de souscrire à d'autres guichets comme le Conseil Régional d'Île de France. »

Madame le Maire :

« Comme nous l'avons expliqué en Commission, cette subvention est très modeste par rapport à l'ampleur du projet. Vous savez que ce Centre culturel dans lequel il y aura un espace numérique, un espace culturel, un espace événementiel, est attenant à l'école privée qui a ouvert rue Clément-Bayard en septembre 2023, l'école du Rav Pevzner, gérée par Les Institutions Sinaï. C'est un espace complémentaire, culturel et pédagogique, tout est expliqué dans la délibération.

Cette subvention de 5 000 euros est importante. Pourquoi ? Elle est obligatoire pour que la Région puisse financer également plus fortement ce projet culturel. La Région finance des projets si un deuxième partenaire institutionnel est dans la boucle.

Souvenez-vous pour le Centre culturel et culturel de la rue Baudin, la Région avait pu financer ce projet sur la partie culturelle parce que le Département était partie prenante à ce financement. Le financement de la Ville, certes modeste, permet de débloquent l'instruction du dossier à la Région, c'est pourquoi nous le faisons maintenant.

Pas d'opposition ? Pas de difficulté ? Je vous remercie.

Je mets aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2311-7,

VU la demande de subvention d'investissement au titre de l'année 2024 transmise par l'Association Les institutions Sinaï (LIS),

VU le projet de création sur le territoire de la Ville d'un Centre de la Culture et de la Jeunesse (CCJ) qui offrira à tous les Levalloisiens et Franciliens un choix varié d'activités,

CONSIDÉRANT l'importance de cette association et de son action culturelle sur le territoire de la Ville et en faveur des Levalloisiens,

CONSIDÉRANT le soutien financier apporté par la Région Ile-de-France dans le cadre de ce projet, lui-même conditionné au financement d'au moins un autre partenaire public, en l'espèce la Ville,

La Commission des Affaires Générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'accorder un montant de subvention d'investissement de 5 000 € pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget supplémentaire 2024.

Madame le Maire :

« Point suivant Monsieur WEÏSS, une exposition Trésors de banlieue qui avait déjà été organisée par la Ville de Gennevilliers en 2019. Elle renouvelle l'opération cette année et nous lui prêtons des œuvres. »

Monsieur WEÏSS :

« C'est la même chose, nous renouvelons. Nous prêtons, cette année, deux œuvres :

- Les grandes heures de la 2 CV, diplôme sur la présentation, au Président de la République de l'époque, de la 2 CV qui sortait des usines de Levallois, lors du Salon de l'automobile de 1948 ;*
- Vue de Levallois de Raphaël RENAUD, qui est une huile sur toile, peinte en 2005.*

Madame le Maire :

« Pas d'opposition à ce que l'on puisse prêter à la Ville de Gennevilliers ces œuvres pour l'exposition. Je mets aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2112-1,

VU la proposition faite par Monsieur le Maire de Gennevilliers d'exposer à nouveau des œuvres appartenant au patrimoine culturel de la Ville de Levallois,

VU le projet de convention de partenariat et de prêt présentée par la Ville de Gennevilliers,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Levallois de diffuser et de faire connaître son Patrimoine culturel,

La Commission des Affaires Générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes de la convention de partenariat et de prêt entre les villes de Levallois et de Gennevilliers.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention de partenariat et de prêt entre les villes de Levallois et de Gennevilliers, et tout document y afférent.

064 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE MATÉRIEL POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE PROJETS FINANCÉS PAR LE FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE (FIP) - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION-TYPE

Madame le Maire :

« Madame BOURDET-MATHIS pour la délibération relative au transfert de propriété du matériel pédagogique que les écoles vont acheter avec des financements de l'État et nous en récupérons la propriété après leur achat. »

Madame BOURDET-MATHIS :

« Vous avez tout dit, Madame le Maire, je préciserai qu'il s'agit du dispositif « Notre école, faisons-la ensemble ». Les écoles, qui le souhaitent, peuvent bénéficier d'un soutien financier et à l'issue de l'accord de l'Éducation nationale, il convient de transférer la propriété des biens à la collectivité locale.

Tel est l'objet de cette délibération, Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.551-1, R.531-52 et R.531-53,

VU la loi de finances de 2023, et notamment son article 186 qui prévoit que l'État peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

VU le projet de convention type avec l'État, représenté par le recteur d'académie avec un ou plusieurs établissements scolaires de la Ville, ci-annexé,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de proposer des projets innovants issus de concertations avec toute la communauté éducative et au plus proche des besoins spécifiques des élèves,

CONSIDÉRANT l'intérêt financier de ce partenariat qui permet aux établissements scolaires d'accomplir des projets pédagogiques visant à enrichir leur projet d'école,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires Scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes de la convention type entre l'État, représenté par le recteur d'académie de Versailles, et les établissements scolaires levalloisiens qui souhaitent bénéficier du Fonds d'Innovation Pédagogique (FIP).

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions ainsi que les actes y afférents.

065 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE DES ÉCOLES DE LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS RELATIFS À L'ACQUISITION DE DICTIONNAIRES, DE LIVRES ET DE PARTITIONS

Madame le Maire :

« Madame BOURDET-MATHIS, toujours. La Ville et la Caisse des écoles achètent des livres, des dictionnaires et des partitions. »

Madame BOURDET-MATHIS :

« C'est une convention de groupement de commandes entre la Caisse des écoles, vous l'avez dit, et la Ville pour l'acquisition de dictionnaires, de livres et de partitions. Il convient de faire des économies d'échelle. »

Madame le Maire :

« Merci. Je mets aux voix la délibération n° 34.

Qui est pour ? Contre ? Abstentions ?

Il n'y en a pas, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDÉRANT que, depuis 2012, la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois mutualisent leur procédure de passation de marché en ce qui concerne l'acquisition de dictionnaires, de livres et de partitions,

CONSIDÉRANT que le marché en cours d'exécution arrivera à son terme le 25 octobre 2024 et qu'il est donc nécessaire de le renouveler,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'établir, à cet effet, une nouvelle convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois pour la passation du marché relatif à l'acquisition de dictionnaires, de livres et de partitions,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur de ce groupement de commandes,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires Scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes du projet de la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois pour la passation de marchés relatifs à l'acquisition de dictionnaires, de livres et de partitions et d'autoriser sa signature par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville à la Caisse des Écoles et ce jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, en tant que coordonnateur du groupement, soit compétente pour :

- Le lancement de la procédure de mise en concurrence,
- La signature et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne,
- Procéder à la passation des éventuelles modifications de marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés,
- Le lancement de nouvelles procédures en cas de déclaration sans suite, de résiliation ou de non reconduction.

ARTICLE 4 : D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

066 - RENOUELEMENT D'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHATS "SEINE-ET-YVELINES NUMÉRIQUE" - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS



Retour de Monsieur DECREPS.
Sortie de Monsieur CHABAILLE.



Madame le Maire :

« Monsieur DECREPS c'est à vous avec la délibération sur le renouvellement d'adhésion à la centrale d'achat Seine et Yvelines numérique. »

Monsieur DECREPS :

« Madame le Maire, c'est un renouvellement avec cette centrale d'achat. Vous savez que pour nos marchés publics, nous utilisons trois centrales d'achat, l'UGAP et plus récemment le RESAH. Nous sommes

sur des marchés qui concernent l'équipement numérique des écoles et des affaires administratives de la Ville. »

Madame le Maire :

« Très bien. Pas de questions ? Je mets aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ?

Abstentions ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-1, L.2113-2 et L.2113-4,

VU les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique et les conditions générales de recours à sa centrale d'achats,

CONSIDÉRANT que, depuis 2020, la Ville adhère à deux conventions de services numériques proposées par Seine-et-Yvelines Numérique qui sont arrivées à leur terme le 17 décembre 2023, et qu'il est donc nécessaire de les renouveler,

CONSIDÉRANT que les projets de convention de services présentés par Seine-et-Yvelines Numérique, permettent de réadhérer à sa centrale d'achats pour les mêmes segments « Numérique pour l'Éducation » d'une part, « Informatique de Gestion » d'autre part,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de poursuivre la diversification et l'optimisation de ses procédures d'achats pour le numérique,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser les finances publiques locales,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les projets de convention de services de Seine-et-Yvelines Numérique permettant d'accéder à ses offres de services pour les segments « Numérique pour l'Éducation » et « Informatique de Gestion » et d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à les signer.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires au suivi et à l'exécution des conventions, notamment les bons de commande ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

ARTICLE 3 : De régler les sommes dues auprès du syndicat Seine-et-Yvelines Numérique, relatives aux droits d'entrée des segments et au taux de marge.

ARTICLE 4 : D'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget communal.



Retour de Monsieur CHABAILLE.



Madame le Maire :

« Les éco-trophées, Madame COVILLE, dont c'est la neuvième édition cette année en lien avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) des Hauts-de-Seine et l'établissement Paris Ouest La Défense. 150 commerçants ont participé l'année dernière, combien seront-ils cette année ? J'espère plus. »

Madame COVILLE :

« Il y en a presque le double, Madame le Maire, nous arrivons à près de 300 commerçants ayant répondu à l'appel, commerçants et artisans, je précise. Ils sont volontaires pour être labellisés éco-défis et que soient récompensés les plus engagés par des éco-trophées.

Les commerçants sont accompagnés pour réaliser ces défis par, la Chambre de Commerce et d'Industrie et le service du développement économique et le service développement durable. Cela nous permet d'annoncer le lancement de la 9^e édition.

Je rappelle que les quatre critères, qui définissent cette labellisation, sont regroupés autour de sujets d'énergie, de mobilité, d'engagements sociétaux et de lutte contre le gaspillage. Le petit nouveau-né de cette année est la charte antigaspillage. Nous avons actuellement presque une trentaine de commerçants et d'artisans qui ont accepté de signer la charte d'engagement contre le gaspillage alimentaire, mais pas seulement. Je précise que cette charte a été proposée par la Ville, votée en Conseil municipal. Elle a été lancée l'année dernière lors de l'éco-trophée. Cette année, nous aurons le plaisir de récompenser les entreprises qui signent la lutte contre le gaspillage alimentaire. »

Madame le Maire :

« Merci. Des questions ? Des observations ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU la délibération n°180 du 16 décembre 2013 du Conseil municipal relative à la création de l'éco-trophée des commerçants et artisans de Levallois,

VU le projet de convention de partenariat tripartite entre la Ville, l'Établissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest La Défense (POLD) et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de région Paris-Ile-de-France, représentée par la CCI des Hauts-de-Seine, ci annexé,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville et de l'EPT POLD de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, exprimée dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville et de l'EPT POLD de diminuer la quantité de déchets émise, exprimée dans le Programme Local de Prévention des Déchets et à promouvoir la charte d'engagement contre le gaspillage alimentaire à Levallois,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite organiser de nouveau le concours de l'éco-trophée des commerçants et artisans de Levallois qui vise à récompenser les meilleures initiatives en matière de développement durable,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention de partenariat tripartite entre la Ville, l'Établissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest La Défense (POLD) et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Région Paris-Île-de-France, représentée par la CCI des Hauts-de-Seine, précisant les modalités d'organisation de la labellisation « Éco-défis » et du concours de l'Éco-trophée des commerçants et artisans de Levallois, au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer cette convention et tous les documents y afférents.

068 - ACTUALISATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS
--

Madame le Maire :

« Monsieur WEISS, l'actualisation du règlement d'attribution des subventions municipales aux associations, de petites choses changent. »

Monsieur WEISS :

« C'est effectivement la reconduction de ce qui prévalait jusqu'à présent. Néanmoins, nous avons intégré le « Contrat d'engagement républicain » aux associations, qui bénéficieront d'une subvention municipale. »

Madame le Maire :

« C'est la loi. Un autre petit changement aussi sur le calendrier d'instruction des demandes, nous leur demandons de déposer leur dossier un peu plus tôt pour étude puis intégration au budget.

Pas de difficulté, je mets aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L.1611-4,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

VU le décret 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

VU la délibération n°104 du Conseil municipal du 26 septembre 2018 portant règlement d'attribution des subventions municipales aux associations,

VU le projet de règlement d'attribution des subventions, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que le tissu associatif agissant sur le territoire levalloisien participe pleinement à l'exercice de la citoyenneté ainsi qu'à la réalisation d'actions relevant de l'intérêt général local,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois accompagne les acteurs associatifs agissant sur son territoire dans la réalisation desdites actions et que, dans ce cadre, la ville de Levallois attribue des aides financières à certaines associations qui en font la demande,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préciser aux associations qui souhaitent solliciter ces aides les mécanismes et les règles qui encadrent leur attribution,

La Commission des Affaires Générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'abroger la délibération n°104 du Conseil municipal du 26 septembre 2018 relative au règlement d'attribution des subventions municipales aux associations.

ARTICLE 2 : D'approuver le Règlement actualisé d'attribution des subventions municipales tel que joint à la présente délibération.

069 - FIXATION DE LA REDEVANCE D'EXPLOITATION DU PAVILLON AMÉRICAIN DU PARC DES CINQ CONTINENTS JACQUES-CHIRAC



Sortie de Monsieur Jean-Yves CAVALLINI.



Madame le Maire :

« Monsieur BUONO, la délibération relative à la fixation de la redevance d'exploitation du Pavillon américain du parc des Cinq continents Jacques-Chirac. »

Monsieur BUONO :

« Madame le Maire, mes chers collègues, le parc des Cinq continents Jacques-Chirac dispose d'un petit bâtiment, le Pavillon américain, permettant l'exercice d'une activité de type buvette ou petite restauration.

La délibération a pour objet de définir un montant de la redevance mensuelle d'exploitation du Pavillon, estimé à 300 euros, charges comprises. C'est l'objet de la délibération. »

Madame le Maire :

« Très bien, pas de question. Je mets aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2121-2 et suivants,

VU l'arrêté municipal n°520 en date du 13 juillet 2018, portant règlement des parcs et squares de la Ville de Levallois,

CONSIDÉRANT que le parc des Cinq Continents Jacques-Chirac dispose d'un local équipé par la Ville appelé « Pavillon américain » permettant, notamment, l'exercice d'une activité de petite restauration,

CONSIDÉRANT que l'exploitation de ce pavillon par un professionnel est susceptible d'améliorer l'attrait du parc au sein duquel il est situé, en créant une offre complémentaire pour ses usagers, tels que des familles avec enfants,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir une redevance mensuelle en vue de son exploitation, incluant l'ensemble des parties couvertes et non couvertes composant le site, ainsi que les consommations de fluides provenant de l'activité exercée,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : De fixer la redevance mensuelle d'exploitation du Pavillon américain, situé dans le parc des Cinq Continents Jacques-Chirac, et ses terrasses à 300 euros par mois.

070 - ACTUALISATION DES TARIFS DE VENTE DE DENRÉES AUX CAFÉTÉRIAS DU CONSERVATOIRE MAURICE-RAVEL, DU CENTRE CULTUREL DE L'ESCALE ET DU CENTRE AQUATIQUE DE LEVALLOIS



Sortie de Madame VAUDEVIRE.



Madame le Maire :

« Monsieur ROBERT, pour la délibération suivante. »

Monsieur ROBERT :

« Elle concerne l'actualisation des tarifs des denrées aux cafétérias du conservatoire Maurice-Ravel, du Centre culturel l'Escale et du Centre Aquatique de Levallois. Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2016. Vous savez tous que nous sommes dans un contexte inflationniste.

Quelques tarifs, pas tous, loin de là, mais certains tarifs seront réévalués légèrement à la hausse de manière également à pouvoir facturer le coût complet de la prestation et non plus seulement les denrées. »

Madame le Maire :

« Des questions ? Je mets aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas, je vous remercie.

Elle est adoptée à l'unanimité. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU les délibérations n°6 du 9 février 2009 et n°186 du 29 juin 2009, portant fixation des tarifs de vente de denrées aux cafétérias à compter du 1^{er} septembre 2009, premièrement pour le Conservatoire municipal Maurice-Ravel et le Centre culturel L'Escale, deuxièmement pour le Centre Aquatique de Levallois,

VU la délibération n°38 du 5 avril 2016 portant fixation des tarifs de vente des denrées proposées au sein des cafétérias du Conservatoire Maurice-Ravel, du Centre culturel de L'Escale et du Centre Aquatique de Levallois,

CONSIDÉRANT qu'au sein des établissements culturels et sportifs de la Ville, des cafétérias ont été mises à disposition des personnes fréquentant ces lieux,

CONSIDÉRANT qu'au regard de leurs fréquentations et du contexte économique, il convient d'actualiser la liste des produits proposés et les tarifs correspondants tout en conservant leur attractivité,

CONSIDÉRANT que les tarifs de vente de ces denrées n'ont pas été révisés depuis 2016 alors que le coût de ces produits a très sensiblement augmenté, et nécessitent donc d'être réajustés,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : De fixer les tarifs de vente des denrées suivantes proposées au sein des cafétérias du Conservatoire municipal, de l'Escale et du Centre Aquatique de Levallois, à compter du 1^{er} septembre 2024, comme suit :

<i>Liste de produits</i>	<i>Prix de vente unitaire T.T.C.</i>					
	<i>Journée</i>			<i>Spectacle</i>		
BOISSONS CHAUDES						
<i>café</i>	<i>1,30 €</i>			<i>2,00 €</i>		
<i>café noisette</i>	<i>1,70 €</i>			<i>2,00 €</i>		
<i>café crème</i>	<i>2,00 €</i>			<i>2,30 €</i>		
<i>chocolat</i>	<i>2,00 €</i>			<i>2,30 €</i>		
<i>cappuccino</i>	<i>2,00 €</i>			<i>2,30 €</i>		
BOISSONS FRAÎCHES						
<i>eau 50 cl</i>	<i>1,30 €</i>			<i>2,00 €</i>		
<i>eau gazeuse 50 cl</i>	<i>1,30 €</i>			<i>2,00 €</i>		
<i>eau 1,5 l</i>	<i>2,30 €</i>			<i>2,50 €</i>		
<i>jus de fruits, sodas, etc.</i>	<i>1,30 €</i>			<i>2,00 €</i>		
<i>bière 33 cl</i>	<i>Spectacle uniquement</i>			<i>3,00 €</i>		
<i>verre de vin</i>	<i>Spectacle uniquement</i>			<i>6,00 €</i>		
<i>coupe de champagne</i>	<i>Spectacle uniquement</i>			<i>8,00 €</i>		
NOURRITURE						
<i>sandwich</i>	<i>3,50 €</i>			<i>4,00 €</i>		
<i>salade de crudité</i>	<i>2,60 €</i>			<i>5,00 €</i>		
<i>salade composée</i>	<i>4,50 €</i>			<i>5,00 €</i>		
<i>plat cuisiné sous vide</i>	<i>5,50 €</i>			<i>6,50 €</i>		
<i>produit snack</i>	<i>3,50 €</i>			<i>4,50 €</i>		
<i>pâtisserie</i>	<i>1,70 €</i>			<i>2,10 €</i>		
<i>yaourt</i>	<i>1,10 €</i>			<i>1,50 €</i>		
<i>fruit, compote</i>	<i>1,00 €</i>			<i>1,00 €</i>		
<i>bâtonnet de crème glacée</i>	<i>1,50 €</i>			<i>2,00 €</i>		
<i>glace à l'eau</i>	<i>0,50 €</i>			<i>1,00 €</i>		
<i>sucette</i>	<i>0,50 €</i>			<i>1,00 €</i>		
Selon les différents formats	<i>Petit</i>	<i>Moyen</i>	<i>Grand</i>	<i>Petit</i>	<i>Moyen</i>	<i>Grand</i>
<i>salade de fruits</i>	<i>1,20 €</i>		<i>2,70 €</i>	<i>1,20 €</i>		<i>2,70 €</i>
<i>biscuits apéritifs</i>	<i>0,60 €</i>	<i>1,30 €</i>	<i>1,60 €</i>	<i>1,00 €</i>	<i>1,50 €</i>	<i>2,00 €</i>
<i>chips</i>	<i>1,00 €</i>		<i>2,20 €</i>	<i>2,00 €</i>		<i>3,00 €</i>
<i>paquet de gâteaux</i>	<i>0,70 €</i>		<i>1,70 €</i>	<i>1,00 €</i>		<i>2,00 €</i>
<i>barre confiserie</i>	<i>0,70 €</i>	<i>1,30 €</i>		<i>1,00 €</i>	<i>1,40 €</i>	

<i>bonbons</i>	<i>0,70 €</i>	<i>1,80 €</i>	<i>2,20 €</i>	<i>1,00 €</i>	<i>2,20 €</i>	<i>3,00 €</i>
VENTES OCCASIONNELLES			<i>En journée ou en soirée</i>			
<i>Prestations dans le cadre d'animations ou de la mise à disposition de locaux, tarif par personne :</i>						
<i>petit déjeuner, collation / goûter</i>					<i>8,00 €</i>	
<i>buffet</i>					<i>18,00 €</i>	

ARTICLE 2 : D'imputer la recette correspondante au budget communal.

071 - RECTIFICATION DE LA TARIFICATION DU CENTRE AQUATIQUE DE LEVALLOIS (CAL)



Retour de Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI.



Madame le Maire :

« La rectification de la tarification du Centre Aquatique de Levallois (CAL). Nous avons fait une petite erreur la dernière fois, il faut dire les choses, puisque le forfait de dix entrées était plus cher que dix entrées achetées à l'unité. »

Monsieur ROBERT :

« Tout à fait. Il est proposé de faire en sorte que les dix entrées coûtent légèrement moins cher que dix fois une entrée en baissant de 10 euros les dix entrées pour les salariés levalloisiens et les non-levalloisiens. Tous les autres tarifs restent inchangés. »

Madame le Maire :

« Aucun impact pour les usagers. Je mets aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ?

Abstentions ? Adopté à l'unanimité. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU les délibérations n°186 du 23 juin 2009, n°202 du 29 septembre 2009 et n°120 du 28 septembre 2010 relatives aux modalités de fonctionnement du Centre Aquatique de Levallois (CAL),

VU la délibération n°89 du Conseil municipal du 20 juin 2023 actualisant les tarifs du CAL,

CONSIDÉRANT que la nécessité d'apporter un réajustement sur deux tarifications du Pack Duo à savoir les tarifs « Salarié Levalloisien » et « Non-Levalloisien »,

CONSIDÉRANT qu'il convient ainsi de modifier une partie des tarifs du CAL à compter du 1^{er} juillet 2024,

La Commission des Affaires Générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : De modifier uniquement les tarifs repris ci-dessous du Pack Duo du Centre Aquatique de Levallois à compter du 1^{er} juillet 2024 comme suit :

- | | | | | |
|------------|----------------------|-------------|------------|-----------|
| • Pack Duo | Salarié Levalloisien | Plein Tarif | 10 entrées | 120 euros |
| • Pack Duo | Non Levalloisien | Plein Tarif | 10 entrées | 190 euros |

072 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS À TITRE GRACIEUX ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF SISS APPEDIA

Madame le Maire :

« Madame BOURDET-MATHIS, le renouvellement de la convention qui nous lie avec l'institut médico-éducatif SISS APEDIA, qui nous permet d'accueillir à l'école Buffon une classe pour enfants porteurs d'autisme. »

Madame BOURDET-MATHIS :

« C'est un renouvellement de convention, je préciserai que nous sommes trois Villes dans les Hauts-de-Seine à accueillir cette classe d'autistes, c'est bien, il faut s'enorgueillir de cela. Cela se passe très bien. Six enfants qui souffrent d'autisme sont accueillis à l'école Buffon. »

Madame le Maire :

« Pas de difficulté, très bien. Je mets aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas, adopté à l'unanimité. »

LE CONSEIL,

1VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n° 70 du 14 juin 2021, approuvant pour une durée de trois ans, la convention de mise à disposition de moyens entre la ville de Levallois et l'Institut médico-éducatif « SISS APPEDIA »,

VU le projet de convention entre la ville de Levallois et l'Institut médico-éducatif « SISS APPEDIA » annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que l'Institut médico-éducatif « SISS APPEDIA » propose à des enfants atteints d'autisme d'accéder à une scolarisation adaptée dans le cadre d'établissements scolaires de l'Éducation nationale situés dans les Hauts-de-Seine,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local et général qui s'attache aux activités de cet Institut, ainsi que la politique de la Ville visant à en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de renouveler l'actuelle convention conclue avec l'Institut médico-éducatif « SISS APPEDIA », fixant les modalités de mise à disposition de moyens à titre gracieux, et qui arrive à son terme le 23 juillet prochain,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires Scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la convention, jointe à la présente délibération, pour une durée de trois ans, entre la Ville et l'Institut Médico-Éducatif « SISS APPEDIA », relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux communaux ainsi que de matériel et d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à la signer ainsi que les actes y afférents.

073 - MÉDIATHÈQUE DE LEVALLOIS - PLAN DE "DÉSHERBAGE" ET MODALITÉS DE DONS DE DOCUMENTS
--

Madame le Maire :

« Monsieur WEISS, pour le plan de désherbage de La Médiathèque. »

Monsieur WEISS :

« Nous parlons de désherbage dans une bibliothèque où il y a beaucoup d'ouvrages. Certains livres ne répondent plus forcément aux nouvelles attentes des lecteurs, et certains sont en mauvais état. Un inventaire est fait régulièrement. Il s'agit de les sortir de la collection et, en fonction de leur état, de les donner à des associations pour une seconde main, ou de les détruire s'ils sont vraiment en très mauvais état. »

Madame le Maire :

« Merci, Monsieur WEISS, je mets aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ?

Abstentions ? Il n'y en a pas. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-1 et L.2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et L.3212-4,

CONSIDÉRANT que certains documents (livres, CD, DVD, jeux vidéo) intégrés depuis plusieurs années aux collections de La Médiathèque de Levallois doivent être réformés puisqu'ils sont dans des états dégradés, contiennent des informations ou contenus obsolètes, ne correspondent plus aux attentes des usagers

ou encore sont détenus en plusieurs exemplaires,

CONSIDÉRANT que des documents doivent être déclassés, sortis de la collection de La Médiathèque, avant de pouvoir être cédés, donnés ou détruits,

CONSIDÉRANT l'opportunité de faire don de ces documents à des institutions ou des associations qui pourraient en faire usage à des fins sociales, culturelles, humanitaires,

CONSIDÉRANT que si leur état ne leur permet pas d'être réutilisés, et ces documents étant majoritairement des livres, ils peuvent alors être recyclés, ou alors détruits,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans une logique de bonne gestion de l'administration, d'abroger les délibérations précédentes traitant du même sujet,

La Commission des Affaires Générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'abroger la délibération du Conseil municipal n°176 du 25 juin 2007 et n°59 du 8 juin 2020.

ARTICLE 2 : D'autoriser le déclassement des documents suivants provenant de La Médiathèque de Levallois :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande des usagers,
- Documents en exemplaires multiples.

Les documents déclassés se verront apposer un tampon signifiant leur déclassement de la collection de La Médiathèque.

ARTICLE 3 : La liste des documents concernés sera dressée chaque année par la direction de La Médiathèque. Pour chaque document il sera indiqué son titre, son auteur et son numéro d'inventaire.

Cette liste prendra la forme d'un procès-verbal établi par le directeur de La Médiathèque et signé par Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 4 : D'autoriser le don de ces documents désaffectés à des institutions ou à des associations à vocation sociale, culturelle ou humanitaire.

Ainsi que d'approuver les termes de la convention type.

ARTICLE 5 : D'autoriser la destruction de ces documents désaffectés s'ils sont jugés en mauvais état et, dans la mesure du possible, leur valorisation comme papier à recycler.

ARTICLE 6 : De charger le directeur de La Médiathèque de mettre en œuvre la politique de désherbage de La Médiathèque de la Levallois, et d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à en signer les actes y afférents.

Madame le Maire :

« Le SRH, le Salon du Roman Historique, est maintenu, le 7 juillet, malgré le second tour des élections législatives. Nous aurons Madame Nathalie SAINT-CRICQ, comme présidente. Allez-y, Monsieur WEISS. »

Monsieur WEISS :

« Comme tous les ans, nouveauté depuis ce mandat, le Salon du Roman Historique se tient dans le parc de la Planchette, cela a été une vraie attente des Levalloisiens. C'est un vrai succès dans ce cadre sur deux jours, ce qui était aussi une demande du Centre National du Livre. Nous intégrons un maximum de libraires de la Ville.

Cette délibération permet aux Beaux Titres, à Bulles de Salon, à Charlylit, à Decitre et Sevezen de créer une librairie éphémère. Une redevance est fixée entre 450 euros et 750 euros en fonction du chiffre d'affaires généré en n-1. C'est comme l'année dernière, rien n'a changé. »

Madame le Maire :

« Même tarification que l'année dernière, effectivement.

Je mets aux voix.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2121-2 et suivants,

VU le projet de convention ci annexé précisant les modalités de partenariat envisagés entre la Ville et les librairies levalloisiennes : LES BEAUX TITRES, BULLES DE SALON, CHARLYLIT, DECITRE et SEVEZEN,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois organise chaque année le Salon du Roman Historique,

CONSIDÉRANT que la Ville a décidé de mettre en place un partenariat pour assurer l'animation d'une librairie commune installée lors de la manifestation,

CONSIDÉRANT que les cinq librairies levalloisiennes - LES BEAUX TITRES, BULLES DE SALON, CHARLYLIT, DECITRE et SEVEZEN - ont accepté de participer à l'évènement en organisant la librairie commune, notamment par la commande auprès des éditeurs des livres écrits par les auteurs invités au Salon et par la vente des livres dont elles perçoivent l'intégralité des recettes,

CONSIDÉRANT que les cinq librairies levalloisiennes s'engagent à verser une redevance pour occupation et exploitation du domaine public,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local de ce projet,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : De maintenir le montant de la redevance d'occupation du domaine public selon le chiffre d'affaires réalisé par chacune des librairies partenaires, soit :

- 450 € si le chiffre d'affaires réalisé sur l'année N-1 est inférieur à 10 000 €,
- 750 € si le chiffre d'affaires réalisé sur l'année N-1 est supérieur à 10 000 €,

ARTICLE 2 : D'approuver le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération à conclure avec les librairies LES BEAUX TITRES, BULLES DE SALON, CHARLYLIT, DECITRE et SEVEZEN, et d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à les signer ainsi que les actes y afférents.

Madame le Maire :

« Madame HADDAD, si vous le voulez bien, pouvons-nous passer le vœu de Levallois d'Avenir avant ? Comme cela, je sortirai après. Cela vous convient-il, Levallois d'Avenir, de voir votre vœu maintenant ? »

Madame HADDAD :

« Aucun souci. »

075 - VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF À LA SENSIBILISATION AU DON D'ORGANE
--



Sortie de Madame BOURDET-MATHIS.



Madame le Maire :

« Merci. Monsieur MESSATFA, vous avez la parole pour présenter le vœu. »

Monsieur MESSATFA :

« Merci, Madame le Maire. Le vœu est relatif à la Journée nationale de réflexion sur le don d'organes et la greffe qui se déroulera le 22 juin comme chaque année. Depuis le 1^{er} janvier 2017, nous sommes tous, selon le principe du consentement présumé, des donneurs potentiels. Cela signifie que chacun d'entre vous est un donneur, sauf si vous avez exprimé votre refus de votre vivant en vous inscrivant sur un registre ou auprès de votre famille. »

Chaque année, lors des morts encéphaliques, les proches de chaque présumé donneur sont systématiquement interrogés sur la volonté du défunt, lorsqu'un prélèvement d'organes est possible et si 80 % des Français se déclarent favorables au don d'organes, 20 % ne le sont pas, 47 % en ont discuté avec leurs proches. Ce manque de communication génère un taux d'opposition de 36 %.

Ce taux de 36 %, ce n'est pas rien, c'est l'équivalent de 1 500 greffes qui auraient pu être rendues possibles, si la volonté du défunt avait été appliquée. Depuis trente ans, l'écart entre les greffes réalisées et les besoins ne cesse de se creuser.

Grâce à une meilleure sensibilisation à la pratique de cette solidarité nationale, on pourrait sauver près de 1 000 personnes chaque année. Par ailleurs, le don d'organes est un sujet relatif au financement de notre système de santé. Si nous arrivions à réaliser 1 500 greffes rénales supplémentaires par an, nous économiserons 8 milliards d'euros cumulés en quinze ans sur le coût des dialyses.

Le rapport avec la Ville est le suivant, on a un collectif qui s'appelle Greffes+, qui réunit l'ensemble des associations et fédérations qui œuvrent pour cette mission. Ce collectif a mis en place, en janvier 2023, une action permettant aux Villes de France de devenir des Villes ambassadrices du don d'organes.

L'objet de ce vœu est donc de rejoindre cette démarche en prenant attache auprès du collectif Greffes+, et en organisant avec eux et leur soutien des événements de sensibilisation sur ces sujets, mais aussi en installant des panneaux en entrée de ville avec le ruban vert, symbole des Villes ambassadrices du don d'organes pour pouvoir communiquer et permettre aux personnes, qui passent devant, d'échanger avec leurs proches, et ainsi participer et contribuer à l'information et à sauver le plus de personnes possible. »

Madame le Maire :

« Merci, Monsieur MESSATFA, je vais laisser Monsieur Julien DENEGRÉ vous répondre. »

Monsieur DENEGRÉ :

« Merci, Madame le Maire, mes chers collègues. Monsieur MESSATFA, je vous remercie d'évoquer ce soir le sujet très sensible de la situation de la greffe et du don d'organes en France. Les chiffres sont en effet édifiants avec, à ce jour, 27 000 personnes en attente, dont 1 000 d'entre elles qui décéderont chaque année par manque d'organes. Ces personnes pourraient être sauvées tout simplement en baissant dans notre pays le taux d'opposition des familles au prélèvement d'organes.

Le 15 mai dernier, avec mon collègue Philippe LAUNAY, Adjoint au Maire, nous avons eu l'opportunité de rencontrer la présidente des laboratoires Astellas Pharma France, à l'occasion de l'inauguration de leur nouveau siège, place Marie-Jeanne Bassot à Levallois.

Pour ceux qui ne le savent pas, Astellas est depuis plus de 25 ans un leader mondial en transplantation et poursuit son engagement pour sensibiliser le plus grand nombre de donneurs d'organes grâce à l'accompagnement de la fondation Greffe de Vie qui fait partie du collectif Greffe+.

À l'issue de ce rendez-vous, un courrier a été adressé les jours suivants à Madame le Maire, afin de la solliciter pour que Levallois devienne Ville ambassadrice du don d'organes. Sachez que nombre d'élus, ici présents, connaissent l'importance de cette cause.

Si nous ne sommes pas favorables à l'installation de panneaux supplémentaires aux entrées de Levallois, le don d'organes étant avant tout une décision très personnelle, à ce titre, toutes les positions doivent être respectées, Madame le Maire a d'ores et déjà assuré au collectif Greffe+ et au laboratoire Astellas que leurs campagnes de sensibilisation feraient l'objet d'une large diffusion sur l'ensemble de nos supports. Si une conférence venait à être organisée, nous mettrions naturellement une salle à leur disposition.

Comme vous pouvez le constater ce soir, Monsieur MESSATFA, la majorité n'a donc pas attendu votre vœu pour travailler sur un sujet qui dépasse les clivages. Il est bien dommage que sur ce sujet, vous

fassiez preuve d'individualisme avec le seul objectif d'en récolter peut-être les louanges. Un simple message à Madame le Maire ou à son cabinet vous aurait permis de savoir, comme ce soir, si la majorité municipale avait déjà initié des actions en ce sens.

En l'état, vous comprendrez qu'il ne nous est pas possible de voter un vœu appelant attache avec le collectif Greffe+, dès lors que cette démarche a déjà été effectuée par la majorité.

Toutefois, l'importance de ce sujet ne pouvant laisser place à de petites querelles politiciennes, nous vous proposons de faire preuve de hauteur et ainsi de voter un vœu modifié reprenant, Monsieur MESSATFA, votre première phrase et les quatre paragraphes suivants en y ajoutant un paragraphe final indiquant : À la suite des démarches lancées par les élus de la majorité, avec les laboratoires Astellas Pharma et le collectif Greffe+, la Ville de Levallois s'engage à diffuser largement les campagnes de sensibilisation du collectif Greffe+ et de l'accompagner dans l'organisation d'évènements, de sensibilisation et d'information à Levallois.

Je suis convaincu de l'intérêt général porté par ce vœu modifié, qui permettra une adoption à l'unanimité. »

Madame le Maire :

« Merci beaucoup, Monsieur DENEGRÉ.

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI, vous avez demandé la parole. »

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI :

« J'ai une petite question pour Monsieur DENEGRÉ, je vous remercie de voter notre vœu, c'est extraordinaire. Vous reprochez à Monsieur MESSATFA une démarche individuelle pour en récolter des supposés bénéfices mais si vous pouviez relire ce que vous avez dit sur le paragraphe que vous rajoutez, vous marquez : "grâce à l'action de la majorité municipale". Alors que justement nous nous mettons dans une logique globale, c'est le Conseil municipal qui fait cela. Vous ne pouvez pas, à la fois, nous reprocher d'essayer de tirer la couverture à nous, ce qui sur un tel vœu est un peu ridicule et, à côté de cela, rajouter un paragraphe dans lequel vous mettez en avant, vous seulement. Je ne comprends pas bien la logique. »

Madame le Maire :

« Je comprends votre point de vue. Monsieur MESSATFA ? »

Monsieur MESSATFA :

« Tout a été dit. Je pense que l'apport de Monsieur CAVALLINI parle de lui-même. L'objectif pour nous est de voter ce vœu, je ne vois pas où est la querelle politicienne dans ce cadre, nous parlons d'un sujet sérieux. »

Madame le Maire :

Nous reprenons le début, Monsieur MESSATFA, du vœu proposé par votre groupe comme l'a dit Monsieur DENEGRÉ. Nous reprenons la première phrase et les quatre paragraphes suivants. Nous ajoutons un paragraphe final qui dit qu'à la suite des démarches lancées par la majorité avec les laboratoires Astellas Pharma et le collectif Greffe+, que Messieurs DENEGRÉ et LAUNAY ont reçus, la Ville de Levallois, donc tout le monde, s'engage à diffuser largement les campagnes de sensibilisation du collectif Greffe+ et de l'accompagner dans l'organisation d'évènements et de sensibilisation et d'information à Levallois. Nous mettrons une salle à disposition, s'ils le souhaitent, comme nous avons pu le faire pour d'autres causes, telles que celle concernant les Accidents Cardio Vasculaires (AVC).

Monsieur MESSATFA, c'est bon pour vous et votre groupe ? »

Monsieur MESSATFA :

« Tout sera bon mais nous avons encore une petite requête, vous enlevez de ce vœu les panneaux. Ce ne sont pas des panneaux où nous voyons des choses horribles, c'est un panneau avec un ruban vert écrit Ville ambassadrice du don d'organes. Nous partageons le fait que le don d'organes est une question individuelle et personnelle, nous voulons laisser aux personnes la possibilité d'en parler. Quand nous rentrons dans la ville de Levallois, nous voyons plein de choses, des labels, « La Région finance votre Ville », ce qui est très bien, ce qui est vrai. Je pense que ces panneaux peuvent avoir aussi leur place dans notre entrée de ville comme ceux qui y sont déjà. »

Madame le Maire :

« Je comprends votre position, toutes les causes sont nobles et méritent d'être défendues et d'avoir de la visibilité. Maintenant démultiplier les panneaux en entrée de ville n'est pas quelque chose que nous souhaitons, nous les avons clairement limités. Nous avons eu le label Ville Prudente, je ne suis pas sûre que nous l'ayons inscrit en entrée de ville. Nous arrêtons d'en mettre, en nous concentrant sur les labels assez historiques pour lesquels nous avons une vraie volonté de les mettre en avant, je pense à Villes et Villages Fleuris ou les Impressionnistes. Nous ne souhaitons pas multiplier les panneaux en entrée de ville. Est-ce que tout le monde s'entend ?

Madame COURADES, une explication de vote ? »

Madame COURADES :

« Nous allons voter pour le vœu. Sur les panneaux, pour le coup, j'apporte une nuance, je pense que cela a plus d'intérêt que Ville numérique, Ville fleurie ou d'autres considérations même si c'est important, je l'entends. Je pense qu'en ordre de priorité, nous aurions pu privilégier ces panneaux. »

Madame le Maire :

« Je vais mettre aux voix ce vœu ainsi adapté.

Qui est pour ? Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas. Il est adopté à l'unanimité. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de Levallois, et notamment son article 34 qui prévoit que « le vœu voté est matérialisé par une délibération, transmis au représentant de l'État dans le département, insérée au procès-verbal de séance et au recueil des actes administratifs de la Commune »,

CONSIDÉRANT la demande d'inscription d'un vœu au sein de l'ordre du jour du Conseil municipal du 19 juin 2024 par le groupe Levallois d'Avenir,

CONSIDÉRANT la volonté de la Majorité municipale de préciser certains points formulés dans le vœu,

CONSIDÉRANT la proposition de la Majorité municipale de procéder à l'amendement du vœu et

l'avis favorable exprimé par l'ensemble des membres du Conseil municipal quant à cette démarche,

CONSIDÉRANT qu'après que les différents groupes aient pu échanger en séance sur la rédaction du vœu, le Conseil s'est accordé sur une rédaction commune de celui-ci et qu'il convient donc de l'amender dans le sens de cette nouvelle rédaction,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'adopter l'amendement proposé en séance du Conseil municipal du 19 juin 2024.

ARTICLE 2 : D'approuver les termes du vœu soumis par le Conseil municipal tel que joint en annexe de la présente délibération.

Madame le Maire :

« Je vais laisser la parole à Madame HADDAD pour le dernier point relatif à la protection fonctionnelle, sur lequel je dois sortir. Il reviendra à Madame HADDAD, une fois cette délibération votée, de lever la séance. Merci beaucoup.

Madame HADDAD. »

076 - PROTECTION FONCTIONNELLE



Arrivée de Monsieur GEFFRIER à 19h20.

Retour de Madame BOURDET-MATHIS.

Sortie de Madame le Maire.

Madame Eva HADDAD, dixième Adjointe au Maire, prend la présidence de la séance.



Madame HADDAD :

« Cette dernière délibération est un sujet assez classique. Nous connaissons tous le droit des agents et des élus au bénéfice de la protection fonctionnelle lorsque, dans l'exercice de leur fonction, ils sont confrontés à des injures, des violences, diffamations et autres, aujourd'hui, beaucoup sur le support Internet naturellement.

Madame le Maire avait été victime d'injures mais pas seulement contre elle. Cela visait le fonctionnement de la Ville en général avec des attaques tant sur les prétendus dysfonctionnements des services que du comportement des agents, et des propos injurieux. Elle avait donc déposé, il y a fort longtemps, en janvier 2022, une plainte au nom de la Ville. Le parquet, lorsqu'il a instruit cette plainte, a considéré que ce n'était pas au nom de la Ville que la plainte devait être déposée, mais que les propos portaient atteinte à son intégrité et à son honneur et que la plainte devait être déposée à son nom et non à celui de la Ville.

Madame le Maire a demandé, comme elle en a parfaitement le droit, le bénéfice de la protection fonctionnelle. Cela a été transmis à la préfecture, les membres du Conseil en ont été informés. Aujourd'hui, elle l'a donc obtenue en vertu de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales. Cette délibération consiste à maintenir cette protection fonctionnelle.

J'imagine qu'il n'y a pas vraiment d'opposition sur cette délibération.

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI. »

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI :

« Merci beaucoup, une simple petite question, dans le libellé de la délibération, vous avez marqué "Considérant que la protection fonctionnelle est un droit accordé aux élus municipaux", sans autre précision. La dernière fois que nous avons eu à voter pour cela, ou en tout cas lorsque Madame COURADES, qui est une élue d'opposition, avait demandé cette protection fonctionnelle, le Conseil municipal a voté contre, parce que c'était illégal. C'est ce que vous nous aviez dit.

Ma question est de savoir si la rédaction telle qu'elle est faite aujourd'hui, prouve que vous revenez dessus et que vous acceptez de donner cette protection à l'opposition ? Non. Alors, peut-on changer la rédaction pour que ce soit cohérent ? »

Madame HADDAD :

« Élu avec délégation, donc Madame le Maire, mais vous n'aviez pas de délégation, me semble-t-il. »

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI :

« C'était une instruction donnée par le Préfet, vous avez préféré ne pas prendre le risque et faire revoter la délibération. Cette fois, vous aviez voté contre. Si on reste là-dessus, peut-on changer l'intitulé de la rédaction ? Dans ce cas, nous la voterions mais nous ne pouvons pas la voter en l'état. »

Madame HADDAD :

« Vous n'allez pas voter pour accorder la protection à un maire injurié, si je comprends bien. »

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI :

« Madame HADDAD, renseignez-vous, j'ai toujours voté pour. Quand un élu se fait insulter ou violenter, qu'il a besoin de la protection fonctionnelle, nous avons toujours voté pour. Je vous dis que tel que c'est rédigé, c'est faux d'après vous puisque vous dites que tous les élus municipaux ont le droit à la protection. »

Monsieur MARCZEWSKI :

« Si vous me le permettez Madame HADDAD, je vais intervenir pour préciser le fait que nous sommes dans un nouveau mécanisme d'attribution. Vous n'êtes pas sans savoir que le texte a évolué il y a quelques mois.

Aujourd'hui, quand un élu qui dispose d'une délégation, je le précise, demande la protection fonctionnelle par un courrier, celui-ci est adressé, Madame HADDAD, vous l'a bien dit, en préfecture. Une information est faite aux 49 conseillers municipaux, cela a été le cas. De fait, elle est déjà acquise.

Derrière, un nouvel élément a été ajouté. Auparavant, nous devions octroyer par délibération, la protection fonctionnelle. À présent, il faut faire une information en Conseil municipal et confirmer le maintien de celle-ci. C'est l'objet de cette délibération. »

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI :

« Aucun problème, il n'y a pas de souci, c'est très clair. Je vous dis que ce n'est pas ce qui est marqué dans la délibération que vous nous soumettez maintenant. »

Madame HADDAD :

« Vous vous souvenez en revanche, Monsieur CAVALLINI, que nous avons voté cette délibération au profit de Madame COURADES. »

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI :

« Vous aviez revoté contre. »

Monsieur DECREPS :

« Ceci car nous avons eu une réponse de la Préfecture qui nous a demandé de retirer cette délibération. C'est assez simple. Nous avons soutenu notre collègue lorsqu'elle avait demandé la protection fonctionnelle, puis les services de la préfecture... »

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI :

« Excusez-moi, Monsieur DECREPS, il n'y a aucun reproche dans ce que je suis en train de vous dire. Il n'y a pas de reproche. »

Monsieur DECREPS :

« Nous allons en terminer. Je suis en train de vous donner la réponse. Les services du préfet nous ont dit que cette délibération n'était pas valable et donc, nous avons retiré la protection fonctionnelle. Le débat est clos. »

Madame HADDAD :

« Vous avez posé votre question. Nous vous avons expliqué par deux fois, le premier temps, le second temps.

Je crois que Madame COURADES a une autre question. »

Madame COURADES :

« Merci. Je pense que le point sur la protection fonctionnelle que je demandais n'était pas le sujet. Si je comprends bien la remarque du groupe d'en face, la question est de savoir si, au premier Considérant, on peut ajouter à la phrase "Considérant que la protection fonctionnelle est en droit accordé aux élus municipaux : avec délégation". Est-il possible de changer cette phrase ? C'est tout, c'est la seule question qui est posée. »

Madame SEBBAG :

« Bonsoir, c'est une polémique inutile puisque, si vous regardez les visas, nous visons les bons textes dans la délibération. De facto, ce sont les élus ayant une délégation. Il serait superfétatoire de rajouter cette disposition dès lors que c'est indiqué dans les Visas. »

Madame HADDAD :

« Maintenant, nous sommes en mesure de voter.

Qui vote pour ? Contre ? Abstentions ?

Il n'y en a pas, je vous en remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-35,

VU le Code Pénal,

VU la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux,

VU le courrier en date du 04 juin 2024 de Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle dont il a été accusé réception par courrier en date du 05 juin 2024,

VU la télétransmission, le 10 juin 2024, de la demande de l'intéressée en Préfecture et l'information portée à l'ensemble des membres du Conseil municipal le même jour,

CONSIDÉRANT que la protection fonctionnelle est un droit accordé aux élus municipaux ayant subi, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, des atteintes à leur intégrité, des violences, agissements constitutifs de harcèlement, menaces, injures, diffamations, outrages ou étant l'objet de procédures judiciaires en lien avec leurs fonctions,

CONSIDÉRANT que, le 14 janvier 2022, Madame le Maire a déposé plainte, au nom de la Ville, devant le Procureur de la République du chef de diffamation publique en raison de messages publics mis en ligne sur le réseau social Facebook portant atteinte à l'honneur et à la considération de la Ville et visant à dénigrer et colporter des prétendus dysfonctionnements de ses services, dans le comportement de ses agents ou de ses élus de la majorité municipale,

CONSIDÉRANT que le Parquet a estimé postérieurement que les propos tenus par l'auteur des messages publics portaient atteinte à l'honneur ou à la considération de Madame Agnès POTTIER-DUMAS en qualité de citoyen chargé d'un mandat public et a redirigé sa plainte en son nom,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire a donc sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle par un courrier en date du 04 juin 2024 et, que sa demande a été télétransmise à la Préfecture et a fait l'objet d'une information à l'ensemble des membres du Conseil municipal dans un délai de cinq jours à compter de sa réception,

CONSIDÉRANT que, par conséquent, Madame Agnès POTTIER-DUMAS est réputée avoir obtenu le bénéfice de la protection fonctionnelle à compter du 11 juin 2024,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, alors même qu'il n'est pas l'auteur de l'acte, est toutefois compétent pour retirer ou abroger la décision de protection fonctionnelle au bénéfice de l'élu par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élu en bénéficie,

CONDÉRANT que la procédure de l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'octroi d'une protection fonctionnelle en application de ses dispositions doit faire l'objet d'un point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal suivant sa délivrance,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : De maintenir le bénéfice de la protection fonctionnelle accordée à Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire, dans le cadre des poursuites engagées à la suite des faits susvisés.

ARTICLE 2 : L'adjoint délégué est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

Madame HADDAD :

« Je vous souhaite une belle soirée et je lève la séance. »

~~~~~  
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,  
Madame Eva HADDAD lève la séance à 19h30.  
~~~~~

Fait à Levallois, le **30 SEP. 2024**

Madame le Maire,



Agnès POTTIER-DUMAS
Vice-présidente du Département
des Hauts-de-Seine

La secrétaire de Séance,

Madame Mélissa VARCHOSAZ

